INDEX ANALYTIQUE

Note explicative :

La référence en caractères gras renvoie aux numéros d'article du *Code civil du Québec*.

La référence à sept chiffres renvoie aux numéros de paragraphe.

Un chiffre en italique indique le premier d'une suite de paragraphes sur un sujet.

– A –

Absence
définition de « absent », 3083 580
jugement déclaratif de décès, 3083 580
loi du domicile, 3083 580
protection des biens, 3083 580

Accident de la route
– Voir *Responsabilité civile extracontractuelle*

Accident de travail
– Voir *Contrat de travail, Responsabilité civile extracontractuelle*

Acte juridique, **3109** à **3113**
– Voir aussi *Contrat, Fiducie, Testament*
catégorie de rattachement, 3078 555
clause d'exception inapplicable, **3082**, 3082 500, 3082 550, 3082 560
fond, **3111** à **3113**
application des dispositions impératives de la loi objectivement applicable, en l'absence d'élément d'extranéité, **3111 al. 2**, 3111 500, 3111 550, 3111 565

choix de la loi par les parties, **3111 al. 1**, *3111 500*
conditions de formation du contrat, 3111 570
créance protégée, 3111 570
dépeçage entre plusieurs lois, **3111 al. 3**, 3111 500, 3111 550, 3111 560, 3111 570
effets du contrat, 3111 570
fraude à la loi, 3111 550, 3116 560, 3111 565
inexécution contractuelle, 3111 570
limites à la liberté de choisir la loi applicable, **3111 al. 2**, *3111 500*
  capacité contractuelle, 3111 550, 3111 570
  cession de créance, 3111 570
  contrat d'assurance, 3111 550
  dépeçage, 3111 560, 3111 570
  domaine de la loi applicable, 3111 550, 3111 570
  exception d'ignorance excusable, 3111 550, 3111 570
  exception d'ordre public, 3111 550
  exception d'urgence ou d'inconvénient sérieux, 3111 550
  forme de l'acte juridique, 3111 570
  lois d'application immédiate (québécoises ou étrangères), 3111 550
  protection du consommateur ou du travailleur, 3111 550
  responsabilité civile contractuelle, 3111 570
  responsabilité civile relative à une matière première provenant du Québec, 3111 550
  responsabilité du fabricant, 3111 550
loi objectivement applicable (principe de proximité), 3111 550, 3111 560, 3111 570, **3112**, 3112 500, 3112 550, 3112 555
  analyse multifactorielle, 3112 555
  application jurisprudentielle, 3112 555
  détermination objective de la loi applicable (méthode conflictuelle classique), 3112 555
  domaine de la loi applicable, 3112 550
  loi applicable, en l'absence de choix, **3112**, 3112 500, 3112 550, 3112 555
  loi choisie qui invalide l'acte, **3112**, 3112 500, 3112 550, 3112 555
  pouvoir d'appréciation du juge, 3112 555
  principe général du rattachement, 3112 500
  source, 3112 550

modalité de détermination expresse ou implicite de la loi choisie, 3111 555
application jurisprudentielle, 3111 555
contrat-type ou contrat d'adhésion, 3111 555
renonciation implicite à la clause de choix de la loi, 3120 555
modalités des obligations (terme et condition), 3111 570
nullité de l'acte, 3111 570
portée d'un élément d'extranéité dans le choix de la loi, 3111 565
prescription extinctive, 3111 570
présomption de loi ayant les liens les plus étroits avec l'acte juridique (prestation caractéristique), 3112 550, 3112 555, **3113**, 3113 500, 3113 550, 3113 555
application jurisprudentielle, 3113 555
détermination de la prestation caractéristique (prestation de la partie la plus forte), 3113 555
domaine de la loi applicable, 3113 550
droit nouveau, 3113 550
objectif de l'article 3113 C.c.Q., 3113 500
présomption simple, 3112 555, 3113 500, 3113 550
rapports contractuels conclus par réseau informatique, 3113 555
rattachement objectif de l'acte par la résidence ou l'établissement du débiteur de la prestation caractéristique, 3113 550
source, 3113 550
principe de l'autonomie de la volonté des parties, 3111 500, 3111 570
responsabilité civile contractuelle, 3111 570
sens et portée du choix de la loi par les parties, 3111 560
application jurisprudentielle, 3111 560
choix d'un système d'origine non étatique, 3111 560
clause de stabilisation, 3111 560
confusion entre la clause de choix de la loi et celle d'élection de for, 3111 560
limite à l'incorporation de dispositions contractuelles étrangères (disposition autolimitée), 3111 560
limite à la liberté de choisir la loi applicable, en regard du dépeçage, 3111 560
portée du choix : subjectivisme relatif ou modéré, 3111 560
sens du choix direct de la loi par les parties, 3111 560

source, 3111 550
subrogation, 3111 570
transmission et extinction des obligations, 3111 570
vice du consentement, 3111 570
forme, 3098 550, **3109**, **3110**, 3111 570
acte de mariage, 3109 500
acte de nature patrimoniale, 3109 500
acte pouvant être reçu hors du Québec par un notaire du Québec, 3109 500, **3110**, 3110 500
caractère facultatif de la règle de principe, 3109 500
contrat de consommation, 3109 500
contrat de mariage ou d'union civile, 3109 500
contrat translatif de propriété, 3109 500
loi du lieu de passation (rattachement de principe), **3109 al. 1**, 3109 500
rattachements à une loi qui valide l'acte, **3109 al. 2**, 3109 500
source, 3109 500
testament, 3098 550, **3109 al. 3**, 3109 500
transfert de propriété (vis-à-vis des tiers), 3109 500
preuve, 3111 550, 3111 570, 3112 550

Acte notarié
acte pouvant être reçu hors du Québec par un notaire du Québec, 3109 500, **3110**, 3110 500
catégorie d'actes, 3110 500
garantie de validité, 3110 500
présence de liens avec le Québec, 3110 500
valeur probante, 3110 500
formalité propre au contrat, 3109 500

Actif financier
– Voir *Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier*

Action en inopposabilité, 3111 570

Action oblique, 3111 570

Administration de la fiducie
– Voir *Fiducie*

Administration de la justice
administration de la preuve, 3130 560
compétence exclusive de chaque État, 3076 565
procédure, 3132 555, 3132 560

Administration de la preuve
– Voir *Preuve*

Administration de la succession
– Voir *Succession*

Administration du bien d'autrui, 3097 580

Admissibilité des preuves préconstituées
– Voir *Preuve*

Adoption
clause d'exception, 3082 565
conditions d'établissement, *voir* consentement et admissibilité à l'adoption
conflit mobile, 3092 575
application jurisprudentielle, 3092 575
consentement et admissibilité à l'adoption
application jurisprudentielle, 3092 555, 3092 560, 3092 565
conditions et critères relatifs aux adoptants, 3092 565
domaine et portée de la loi applicable à la lueur de l'article 568 C.c.Q. (ordonnance de placement), 3092 555, 3092 560, 3092 565
loi du domicile de l'adopté, **3092 al. 1**, *3092 500*
objectif de résolution des conflits de lois, 3092 555
organisme agréé, 3092 565
portée de la nouvelle condition de l'article 568 C.c.Q. (rupture du lien de filiation naturelle) relative au consentement à une adoption plénière, 3092 570
Convention de La Haye de 1993, 3092 550, 3092 580
application cumulative des lois, 3092 580
domaine de la Convention, 3092 580
effets de l'adoption selon la Convention, 3092 580
portée de l'article 3092 C.c.Q. dans le cadre de la Convention, 3092 580

procédure conventionnelle d'adoption et répartition des compétences, 3092 580
réforme de 2006, inspirée par la Convention, 3092 555
divergence de conceptions, 3092 555, 3092 570
droit musulman, 3092 555, 3092 560, 3092 575
effets
application jurisprudentielle, 3092 570
autorité parentale, 3091 565, 3092 550
conflit de conceptions, 3092 570
effet plénier, 3092 570
effets selon la Convention de La Haye de 1993, 3092 580
effets successoraux, 3092 550
garde de l'enfant, 3092 550
jugement étranger d'adoption simple, 3092 570
loi du domicile de l'adoptant, **3092 al. 2**, 3092 500, 3092 550, 3092 570
obligation alimentaire pour l'enfant, 3092 550
portée de la soumission du consentement des parents naturels à la loi du domicile, 3092 570
tendance jurisprudentielle, 3092 570
types d'adoption, 3092 570
évaluation psychosociale, 3092 550
objet de l'article 3092 C.c.Q., 3092 500
ordonnance de placement d'un enfant au Québec, *3092 550*
procédure, 3092 550
reconnaissance des décisions étrangères d'adoption, 3092 550, 3092 570
règles matérielles à but international, 3092 550, 3092 575
source, 3092 550

Allié
– Voir *Obligation alimentaire d'un collatéral ou d'un allié*

Appel d'offres
– Voir *Vente par appel d'offres*

Application de la loi ayant les liens les plus étroits
– Voir *Principe de proximité*

Application des lois d'application immédiate
– Voir *Lois d'application immédiate*

Application des lois d'application immédiate étrangères
– Voir *Lois d'application immédiate étrangères*

Arbitrage, **3121**, **3133**
clause d'arbitrage, 3119 555, 3121 565, 3121 565
convention d'arbitrage, **3121**
application jurisprudentielle, 3121 560
choix de la loi par les parties, **3121**, 3121 500, 3121 550
conditions de fond et de forme de validité, 3121 550
conflit de lois, 3121 560
détermination de la loi applicable, 3121 560
dissonance entre l'article 3121 C.c.Q. et l'article 950 C.p.c., 3121 560
domaine de la règle de conflit applicable, 3121 565
application jurisprudentielle, 3121 565
caractère arbitrable du différend, 3121 565
caractère d'ordre public de la règle applicable au litige, 3121 565
caractère international de l'arbitrage, 3121 565
catégories de questions, 3121 565
contenu des obligations, 3121 565
droits d'auteur, 3121 565
effets de la convention d'arbitrage, 3121 565
formation, 3121 565
pouvoirs des arbitres, 3121 565
procédure d'arbitrage, 3121 565
protection du consommateur, 3121 565
droit nouveau, 3121 550
loi applicable au contrat principal, en l'absence de choix, **3121**, 3121 500, 3121 550
loi applicable au contrat principal, si la loi choisie invalide la convention, 3121 550, 3121 555
loi ayant les liens les plus étroits avec l'acte (rattachement objectif), 3121 550, 3121 555
loi du lieu du siège de l'arbitrage, si la loi du contrat principal invalide la convention, **3121**, 3121 500, 3121 550, 3121 555
objectif de l'article 3121 C.c.Q., 3121 500

qualification contractuelle, 3121 550, 3121 555
règle de la « compétence sur la compétence » *(Kompetenz-Kompetenz*), 3121 560
sens de la règle de conflit applicable, 3121 555
source, 3121 550, 3121 555
procédure d'arbitrage, 3121 550, 3121 565, 3132 500, **3133**
application jurisprudentielle, 3133 555
choix de la loi par les parties, d'origine étatique ou non, 3132 500, **3133**, 3133 500, 3133 550, 3133 555
compétence des arbitres, 3133 555
conflit de lois, 3133 555
déroulement de la procédure, 3133 555
droit nouveau, 3133 550
loi du for arbitral, en l'absence de choix, 3132 500, **3133**, 3133 500, 3133 550, 3133 555
mesures provisoires et conservatoires, 3121 565
portée et domaine de la loi applicable, 3133 555
qualification, 3133 555
règle de la « compétence sur la compétence » *(Kompetenz-Kompetenz*), 3133 555
règlement d'arbitrage, 3133 550
source, 3133 550

Assurance collective de personnes
– Voir *Contrat d'assurance terrestre*

Assurance terrestre
– Voir *Contrat d'assurance terrestre*

Autonomie de la volonté
– Voir *Principe de l'autonomie de la volonté des parties*

Autorité parentale
– Voir aussi *Déchéance de l'autorité parentale, Garde de l'enfant*
loi applicable, 3091 565
loi applicable aux effets de l'union civile, 3090.1 575
loi applicable aux effets de la filiation adoptive, 3091 565, 3092 550
loi applicable aux effets de la filiation par le sang, 3091 560, 3091 565

remise de garde ou placement familial (*kafala*), 3091 565
retrait d'un des attributs ou de l'exercice
application provisoire du droit québécois, 3091 565

– B –

Bail résidentiel
loi d'application immédiate, 3076 560

Beau-père, belle-mère
– Voir *Obligation alimentaire d'un collatéral ou d'un allié*

Bien en transit
– Voir *Droits réels, Sûreté mobilière, Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier*

Bien fabriqué
– Voir *Responsabilité du fabricant de bien meuble*

Bien immeuble
– Voir *Qualification, Vente d'un immeuble*

Bien incorporel
– Voir *Créance, Droits réels, Sûreté mobilière, Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier*

Bien meuble
– Voir *Qualification, Responsabilité du fabricant de bien meuble, Vente d'un meuble corporel*

Bien produit
– Voir *Responsabilité du fabricant de bien meuble*

Bourse
– Voir *Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier, Vente aux enchères ou en bourse*

– C –

Capacité des personnes
– Voir *État et capacité des personnes*

Catégorie de rattachement
– Voir aussi *Acte juridique, État et capacité des personnes*
notion de règle de conflit, 3078 555

Célébration de l'union civile
– Voir *Union civile*

Célébration du mariage
– Voir *Mariage*

Cession de créance, 3111 570, **3120**
application jurisprudentielle, 3120 555
caractère cessible de la créance
loi régissant les rapports entre le cédé et le cédant, **3120**, 3120 500, 3120 550, 3120 555
conditions d'opposabilité au débiteur cédé et aux autres tiers (créanciers du cédant), 3120 555
application jurisprudentielle, 3120 555
doctrine et jurisprudence françaises, 3120 555
formalités, 3120 555
loi de la créance cédée, 3120 555
conflit de lois, 3120 555
domaine de la loi applicable, 3120 550
loi régissant les rapports entre le cédé et le cédant, **3120**, 3120 500, 3120 550, 3120 555
objectif de l'article 3120 C.c.Q., 3120 500
rapports entre le cédant et le cessionnaire
règles de conflit contractuelles, 3120 550, 3120 555
rapports entre le cédé et le cessionnaire
loi régissant les rapports entre débiteur cédé et cédant, **3120**, 3120 500, 3120 550, 3120 555
règle de conflit spéciale, 3120 550, 3120 555
source, 3120 550

Changement de domicile
– Voir *Domicile*

Changement de nom
– Voir *Nom*

Charge de la preuve
– Voir *Preuve*

Charte des droits et libertés de la personne
règle de conflit unilatérale, 3118 575

Clause d'arbitrage, 3119 555, 3121 560, 3121 565
– Voir aussi *Arbitrage*

Clause d'élection de for, 3111 560, 3113 555, 3117 560

Clause d'exception, **3082**
application, 3082 550
application jurisprudentielle, 3082 565
adoption, 3082 565
mandat, 3082 565
patrimoine familial, 3082 565
régime matrimonial ou d'union civile, 3082 565
caractère aléatoire, 3082 555
caractère exceptionnel, **3082**, 3082 555, 3082 565
conditions d'intervention et domaine, 3082 560
fraude à la loi, 3082 560
limites dues au maintien de la cohérence de l'ordre juridique du for, 3082 560
limites dues au respect de la prévisibilité, 3082 560
présence d'une règle d'application nécessaire, 3082 560
principe de proximité, 3082 560
critères de distinction entre l'exception d'ordre public et la clause d'exception, 3081 550, 3081 560, 3082 560
droit nouveau, 3082 550
droits réels sur les biens en transit, 3097 565
enrichissement injustifié, 3125 550, 3125 555
exercice de sélection et de pesée des facteurs de rattachements, 3082 555
fiducie testamentaire, 3107 560
fonction de corriger l'application d'une règle de conflit de lois, 3082 550, 3082 555
fonction implicite d'énoncer le principe de proximité, 3082 550, 3082 555
fondement, 3082 550, 3082 555, 3082 560
gestion d'affaires, 3125 555

imprévisibilité, 3082 555, 3082 560
loi désignée pour régir un acte juridique
clause inapplicable, **3082**, 3082 500, 3082 550
objet de l'article 3082 C.c.Q., 3082 500
obligation alimentaire, 3094 560
portée limitée aux questions relevant de l'application de règles de conflits de lois, 3082 550
pouvoir discrétionnaire du juge, 3082 550
prescription, 3131 550
réception de l'indu, 3125 555
règle d'application nécessaire, 3082 560
responsabilité civile contractuelle
exclusion de l'option de qualification de la responsabilité civile, 3127 560
responsabilité civile extracontractuelle, 3126 560
convention d'exclusion, 3126 570
responsabilité du fabricant, 3128 555
succession, 3098 555
synthèse doctrinale de la jurisprudence, 3082 555
union civile
effets, 3090.1 575
union de fait, 3088 570
vente d'un immeuble, 3114 565
vente d'un meuble corporel, 3082 550, 3114 555

Clause de non-concurrence, 3116 565, 3118 555, 3118 565

Clause de réserve de propriété, 3097 580, 3104 560, 3114 555, 3114 560

Clause de stabilisation, 3111 560

Clause échappatoire
– Voir *Clause d'exception*

Code canadien du travail
règle de conflit unilatérale, 3118 575

Collatéral
– Voir *Obligation alimentaire d'un collatéral ou d'un allié*

Concubinage
– Voir *Union de fait*

Conflit de lois, **3083** à **3133**
– Voir aussi *Statut de la procédure, Statut des obligations, Statut personnel, Statut réel*
conflit mobile, 3083 555, 3083 585, 3089 575, 3089 590, 3090 500, 3091 560, 3092 575, 3097 560, 3097 565, 3098 555, 3102 550, 3102 555, 3105 555, 3108 560, 3131 560
conflit transitoire, 3108 560, 3123 560, 3123 565, 3124 555
notion de « règle de conflit », 3078 555

Conjoint de fait
– Voir *Union de fait*

Conjoint homosexuel
– Voir *Mariage homosexuel, Union homosexuelle*

Conjoint marié
– Voir *Mariage, Mariage homosexuel*

Conjoint polygame
– Voir *Mariage polygamique*

Conjoint uni civilement
– Voir *Union civile*

Connaissance d'office du droit étranger
– Voir *Preuve*

Consentement à l'adoption
– Voir *Adoption*

Consentement aux soins
inaptitude à donner son consentement
loi du domicile du patient, 3083 575
règle d'application nécessaire, 3083 575

Contrat
– Voir aussi *Acte juridique, Responsabilité civile contractuelle*
capacité de contracter
loi du domicile, 3083 585

clause abusive, 3111 570
clause d'exception inapplicable, 3082 550
clause de réserve de propriété, 3097 580
clause externe, illisible ou incompréhensible, 3111 570
conditions de formation, 3111 570
consentement, 3111 570
contrat translatif de propriété, 3097 580
    loi applicable à la forme de l'acte juridique, 3109 500
domaine de la loi applicable, 3111 570
droit de surveillance et recours des créanciers, 3111 570
effets, 3111 570
effets entre les parties, 3111 570
effets vis-à-vis des ayants cause à titre particulier, 3111 570
effets vis-à-vis des tiers, 3111 570
force obligatoire, 3111 570
forme, **3109**, 3109 500
indivision, 3097 575
interprétation, 3111 570
modalités des obligations (terme et condition), 3111 570
mode de paiement
    monnaie de compte et de règlement, 3111 570
    taux de conversion, 3111 570
nullité, 3111 570
responsabilité civile extracontractuelle
    convention d'exclusion, 3126 570
sanctions de l'inexécution des obligations, 3111 570
    dommages, 3111 570
    exécution en nature, 3111 570
    exécution forcée, 3111 570
    mise en demeure, 3111 570
    réduction de l'obligation, 3111 570
    résolution (conditions et effets), 3111 570
    responsabilité civile contractuelle, 3111 570
    révision judiciaire, 3111 570
transfert des risques, 3097 580, 3111 570
transmission et extinction des obligations, 3111 570
vice du consentement, 3111 570

Contrat d'adhésion, 3111 555, 3111 560, 3113 555, 3120 555

Contrat d'assurance terrestre, **3119**
application jurisprudentielle, 3119 560, 3119 565
clause d'arbitrage, 3119 555
contrat d'assurance collective de personnes
loi du Québec, si l'assuré y réside lors de son adhésion (disposition impérative), **3119 al. 2**, 3119 500, 3119 550
contrat d'assurance individuelle de biens ou de personnes (bien ou intérêt situé au Québec ou contrat souscrit au Québec)
loi du Québec, si le preneur en fait la demande au Québec ou si l'assureur y signe ou y délivre la police (disposition impérative), **3119 al. 1**, 3119 500, 3119 550, 3119 555
détermination de la loi applicable, 3119 560
domaine de la loi applicable, 3119 565
comourants, 3119 565
contrat de rente, 3119 565
droits de la victime, 3119 565
réassurance, 3119 565
recours récursoire, 3119 565
droit d'action directe de la victime contre l'assureur de l'auteur du préjudice, 3119 565, 3126 570, 3127 560
application jurisprudentielle, 3126 570, 3127 560
loi d'application immédiate, 3076 565, 3119 555, 3119 565, 3126 570, 3127 560
critère du but d'intérêt vital, 3076 565, 3119 565
objectif de l'article 3119 C.c.Q., 3119 555
ordre public, 3119 555
politique de protection de l'assuré, 3119 550
règle de conflit unilatérale, 3119 555
règles de conflit contractuelles, 3119 550, 3119 560, 3119 565
somme due en vertu d'un contrat régi par la loi du Québec
paiement au Québec, **3119 al. 3**, 3119 500, 3119 550
source, 3119 550
subrogation, 3111 570, 3126 570

Contrat de cohabitation
– Voir *Union de fait*

Contrat de consommation, **3117**
application subsidiaire de l'article 3128 C.c.Q., 3128 575
choix de la loi par les parties, **3117 al. 1**, 3117 500, 3117 550, 3117 575
convention d'arbitrage, 3121 565
définition, 3117 555
dispositions impératives protectrices, **3117 al. 1**, *3117 500*
domaine de la loi applicable, 3117 580
application jurisprudentielle, 3117 580
contenu des obligations, 3117 580
dommages punitifs, 3117 580
enquête de solvabilité et protection des données personnelles, 3117 580
formation et validité du contrat, 3109 500, 3117 580
forme du contrat, 3117 580
garanties légales et conventionnelles, 3117 580
interdiction de pratiques déloyales, 3117 580
lésion, 3117 580
preuve, 3117 580
recouvrement des créances, 3117 580
réglementation de la conduite sur un marché des entreprises, 3117 580
règles de compétence exclusives, 3117 580
sanctions de l'inexécution des obligations, 3117 580
vice de forme ou de fond, 3117 580
droit nouveau, 3117 550
exception d'ordre public, 3081 550, 3081 565
incitation par le commerçant à se rendre dans un État étranger afin d'y conclure le contrat, **3117 al. 2**, 3117 500, 3117 575
excursion-piège au consommateur (manœuvre déloyale), 3117 575
tentative de fraude à la loi, 3117 575
loi ayant les liens les plus étroits avec le contrat (rattachement objectif), 3117 550
loi de la résidence du consommateur, en l'absence de choix, **3117 al. 3**, 3117 500, 3117 565
mise à l'écart du choix de la loi (types de circonstances), **3117 al. 1 et 2**, 3117 500, 3117 550, *3117 560*
clause d'élection de for exclusive ou clause compromissoire, 3117 560
intervention du juge, 3117 560
principe du choix orienté de la loi, 3117 560

utilisation de la méthode conflictuelle et non celle des lois d'application immédiate, 3117 560
objectif de l'article 3117 C.c.Q., 3117 500, 3117 560
politique de protection du consommateur, 3117 500, 3117 550, 3117 555, 3117 580
publicité ou offre spéciale au lieu de résidence du consommateur, **3117 al. 1**, 3117 565
offre « spéciale », 3117 565
preuve des « actes nécessaires à la conclusion du contrat », 3117 565
sens de la preuve des faits exigés (ciblage du lieu de résidence du consommateur), 3117 565
qualification, 3117 555
réception de la commande (« offre ») par le commerçant au lieu de résidence du consommateur, **3117 al. 1**, 3117 570
règles de conflit contractuelles, 3117 575, 3117 580
responsabilité du fabricant, 3117 550, 3117 580, 3128 565, 3128 575
source, 3117 550
vente à la consommation, 3117 550

Contrat de donation
disposition testamentaire
forme, 3109 500
donation entre conjoints
loi applicable aux effets de la séparation de corps, 3090 560
loi applicable aux restrictions à la capacité des conjoints, 3089 565
loi régissant le régime matrimonial ou d'union civile, 3089 570
mariage putatif, 3088 590
fiducie créée par donation entre vifs, 3107 550, 3107 575

Contrat de mandat
– Voir aussi *Représentation conventionnelle*
acte émanant d'un officier public étranger (acte semi-authentique), 3130 570
clause d'exception, 3082 565

Contrat de mariage
– Voir *Mariage*

Contrat de service, 3113 555, 3114 560, 3117 550

Contrat de société
loi du lieu de constitution (lieu d'incorporation ou d'enregistrement), 3083 590

Contrat de travail, **3118**
affectation à titre temporaire dans un autre État, **3118 al. 1**, 3118 500, 3118 560
application jurisprudentielle, 3118 555, 3118 565, 3118 570
choix de la loi par les parties, 3116 560, **3118 al. 1**, 3118 500, 3118 550, 3118 555
congédiement injustifié, 3118 555, 3118 565
détermination objective de la loi applicable, 3118 550, 3118 560
diversité des relations de travail, 3118 560
détermination subjective de la loi applicable, 3118 555
choix entre deux types différents de protection (problèmes d'interprétation), 3118 555
objectifs à atteindre dans le domaine des relations internationales de travail, 3118 555
dispositions impératives protectrices, **3118 al. 1**, 3118 500, 3118 550
domaine de la loi applicable
rapports collectifs de travail, 3118 570
choix d'une loi différente pour le contrat et la convention collective, 3118 570
grève, 3118 570
problèmes d'adaptation, 3118 570
régime de retraite, 3118 570
rapports individuels de droit privé, 3118 565
application jurisprudentielle, 3118 565
contenu des obligations, 3118 565
fin du contrat, 3118 565
formation du contrat, 3118 565
statut légal protecteur du travailleur, 3118 575
accident de travail, 3118 575
lésion professionnelle, 3118 575
prestation d'invalidité, 3118 575
droit nouveau, 3118 550
exception d'ordre public, 3081 550, 3118 565

loi ayant les liens les plus étroits avec le contrat (rattachement objectif), 3118 550, 3118 555, 3118 560
loi d'application immédiate, 3118 555, 3118 565
loi du lieu d'exécution du travail ou, dans le cas du travailleur mobile, du lieu du domicile ou de l'établissement de l'employeur, en l'absence de choix, 3116 560, **3118 al. 2**, *3118 500*
mise à l'écart du choix de la loi (types de circonstances), 3116 560, **3118 al. 1**, 3118 500, 3118 550
objectif de l'article 3118 C.c.Q., 3118 500
politique de protection du travailleur, 3118 500, 3118 550, 3118 570
règle de conflit unilatérale, 3118 565, 3118 570, 3118 575
relations internationales de travail
diversité, 3118 560
objectif de justice matérielle, 3118 555
respect du principe de proximité, 3118 555
source, 3118 550
travail accompli à l'étranger, **3118 al. 1**, 3118 500, 3118 555, 3118 560

Contrat successoral
– Voir *Succession*

Convention collective
– Voir *Contrat de travail*

Convention d'arbitrage
– Voir *Arbitrage*

Convention d'exclusion de responsabilité civile extracontractuelle
– Voir *Responsabilité civile extracontractuelle*

Convention de La Haye de 1980
– Voir *Enlèvement d'enfant, Garde de l'enfant*

Convention de La Haye de 1993
– Voir *Adoption*

Convention de procréation ou de gestation pour autrui, 3091 555

Convention matrimoniale
– Voir *Mariage, Régime matrimonial ou d'union civile*

Créance
– Voir aussi *Cession de créance, Prestation compensatoire*
créance *post mortem*, 3098 585
droits réels accessoires, 3097 580
nature incorporelle, 3105 550, 3105 555
problème de localisation, 3097 555, 3105 560

Créance alimentaire
– Voir *Obligation alimentaire*

Curatelle au majeur
– Voir *Majeur protégé*

Curatelle publique, 3085 555, 3085 565

– D –

Déchéance de l'autorité parentale
– Voir aussi *Autorité parentale*
application provisoire du droit québécois, 3091 565
exception d'ordre public, 3091 565
loi applicable à l'autorité parentale, 3091 565
tuteur légal d'office, 3085 570

Déclaration de résidence familiale, 3089 585
– Voir aussi *Résidence familiale*

Défense de non-recevoir
– Voir *Incapacité, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale*

Définition
absent, 3083 580
acquisition, 3128 555
catégorie de rattachement, 3078 555
conflit mobile, 3083 555, 3102 550
constitution, 3083 550
contrat de consommation, 3117 555
contribution aux dettes, 3098 585
délivrance matérielle, 3108.6 565

détention indirecte, 3108.7 555
domicile, 3083 560
droit de nature successorale, 3099 555
effets directs entre les époux, 3090 560
effets primaires de l'union civile, 3090.1 550
effets primaires du mariage, 3088 550
exception d'ordre public, 3081 555
facteur de rattachement, 3078 555
lieu d'acquisition, 3128 555
meuble « ordinairement utilisé dans plus d'un État », 3105 555
opposabilité, 3108.5 560
opposition, 3108.5 560
partenariat enregistré, 3090.1 555
prestation caractéristique, 3113 555
qualification primaire, 3078 555
qualification secondaire, 3078 560
rapport des dettes, 3098 580
régime successoral particulier, 3099 555
règle de conflit, 3078 555
règle de conflit unilatérale, 3080 560
résidence habituelle, 3083 555
titre intermédié, 3108.1 550, 3108.7 555
union civile, 3090.1 555

Déroulement de la procédure
– Voir *Arbitrage, Procédure*

Dette successorale
– Voir *Succession*

Dévolution successorale
– Voir *Succession*

Directeur de la protection de la jeunesse
tutelle au mineur, 3085 570

Discrimination
exception d'ordre public, 3081 555
lois discriminatoires, 3077 560

Dispositions générales
– Voir *Clause d'exception, Exception d'ordre public, Lois d'application immédiate, Lois d'application immédiate étrangères, Qualification, Renvoi, Système juridique plurilégislatif territorial ou personnel*

Dissolution de l'union civile
– Voir *Obligation alimentaire entre conjoints, Union civile*

Divorce
– Voir *Garde de l'enfant, Obligation alimentaire entre conjoints*

Divorce-répudiation
– Voir *Répudiation*

Doctrine du *comparative impairment*
loi d'application immédiate étrangère
prise en compte de l'absence d'application, 3079 560

Domicile
absence de règles spécifiques en droit international privé, 3083 560
application de la loi du domicile, 3083 550
adoption, **3092**
conditions de fond du mariage, **3088 al. 1**
conditions de forme du mariage, **3088 al. 2**
dissolution de l'union civile, **3090.2**
effets du mariage, 3083 580, **3089**
effets impératifs de l'union civile, **3090.1 al. 2**, 3090.1 500, 3090.1 550
état et capacité d'une personne morale (capacité d'ester en justice), 3083 550, 3083 590
état et capacité d'une personne physique, 3078 555, **3083 al. 1**, *3083 500*
exceptions, 3083 550
filiation, **3091**
garde de l'enfant, **3093**
incapacité, 3083 585, 3084 550, **3085**
majorité, 3083 585
minorité, 3083 585
pension alimentaire, **3094**, **3095**
séparation de corps, **3090**

changement de domicile
conflit mobile, 3083 585
élément intentionnel, 3083 565
composantes du domicile acquis, 3083 560, 3083 565, 3083 570
principal établissement (élément intentionnel), 3083 565, 3083 570
résidence habituelle (élément matériel), 3083 565
définition, 3083 560
difficultés de détermination, 3083 560, 3083 565, 3083 570
facteur de rattachement, 3078 555
problèmes particuliers, 3083 565, 3083 570, 3083 585
conflit mobile, 3083 585
difficulté de prouver l'élément intentionnel, 3083 565, 3083 570
divergence de domiciles, 3083 570
domicile de l'enfant, 3083 565, 3083 570
règle de principe, 3083 550
règle subsidiaire, 3083 550
stabilité du rattachement, 3083 555

Dommages punitifs, 3076 560, 3111 570, 3117 580, 3126 570

Donation
– Voir *Contrat de donation*

Droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de la personne
règle d'application nécessaire, 3083 575

Droit allemand, 3079 565, 3081 560, 3088 560, 3090.1 560, 3090.2 555, 3097 580, 3112 555, 3113 555, 3121 560, 3130 555

Droit d'agir en justice
– Voir *Procédure*

Droit de la famille
– Voir aussi *Mariage, Union civile*
méthode de la reconnaissance, 3083 590

Droit hébraïque
document distinct de l'acte d'union (*Kétouba*), 3122 560

Droit musulman
adoption, 3092 555, 3092 560, 3092 575
exception d'ordre public, 3089 560, 3089 570
filiation
action d'état, 3091 555
mariage
besoins du ménage, 3089 570
mariage consensuel, sans officier d'état civil ou sans célébrant religieux, 3088 585
obligations de soutien, de cohabitation et de fidélité, 3089 560
remise de garde ou placement familial (*kafala*), 3091 565, 3092 560

Droits fondamentaux, 3079 565
état et capacité d'une personne physique
application spécifique de la loi du domicile, 3083 575, 3083 580
exception d'ordre public, 3081 555

Droits personnels
loi du lieu de la situation du bien, 3084 550, 3097 580
prescription, 3131 550

Droits réels, **3097**
acte portant sur un droit réel dont l'objet est situé au Québec
acte pouvant être reçu hors du Québec par un notaire du Québec, **3110**, 3110 500
biens en transit
clause d'exception, 3097 565
loi du lieu de destination, **3097 al. 2**, 3097 500, 3097 550, 3097 565
biens incorporels
catégories de biens, 3097 555
problème de localisation, 3097 555
composantes et limites du droit de propriété, 3097 575
conflit mobile, 3097 560, 3097 565
contenu et exercice des droits réels, 3097 570, 3097 575
création, transfert et acquisition des droits réels, 3097 570, 3097 580, 3111 570
administration du bien d'autrui, 3097 580

autres lois qui présentent des motifs de compétence, 3097 570
biens sans maître, biens perdus ou oubliés, 3097 580
clause de réserve de propriété, 3097 580
difficultés de délimitation entre la loi réelle et la loi contractuelle, 3097 580
droits réels accessoires, 3097 580
effets particuliers du contrat vis-à-vis des tiers, 3111 570
existence ou création des droits réels, 3097 580
fiducie, 3097 580
modes d'acquisition originaire privés, 3097 580
modes de transfert de propriété, 3097 570
possession, 3097 580
rapports possibles vis-à-vis des biens, 3097 580
sûreté immobilière, 3097 580
transfert des risques, 3097 575, 3097 580
vente sous condition suspensive ou résolutoire, 3097 580
critère de délimitation de la loi réelle (généralité de régime), 3097 575
domaine de la loi applicable, 3097 570
droit de passage, 3097 575
droit nouveau, 3097 550
droits réels accessoires, 3097 580, 3102 555
effets, modalités et démembrements des droits réels, 3097 575
fiducie, 3107 575
indivision, 3097 575
loi du lieu de situation du bien (loi réelle), 3084 550, **3097 al. 1**, *3097 500*
modalités des obligations (terme et condition), 3111 570
objet de l'article 3097 C.c.Q., 3097 500
prescription, 3131 550
principe de l'autonomie de la volonté des parties, 3097 575
publicité
loi du lieu de situation du bien (loi réelle), 3083 595, **3097 al. 1**, 3097 500, 3097 550
qualification
distinction des biens meubles et immeubles, 3078 560
servitudes réelles ou personnelles, 3097 575
source, 3097 550

théorie de la délégation, 3097 575
types de droits réels, 3097 570, 3097 575
usufruit, 3097 575

– E –

Enchères
– Voir *Vente aux enchères ou en bourse*

Enfant
– Voir *Enlèvement d'enfant, Garde de l'enfant, Mineur*, *Obligation alimentaire pour l'enfant, Tutelle au mineur*

Enlèvement d'enfant
– Voir aussi *Garde de l'enfant*
règles relatives à la résidence habituelle de l'enfant, 3083 565

Enrichissement injustifié, 3111 570, **3125**
clause d'exception, 3125 550, 3125 555
détermination de la loi applicable, 3125 555
fait causal, 3125 555
lieu de l'enrichissement ou celui de l'appauvrissement, 3125 555
domaine de la loi applicable, 3125 560
cause éventuelle, 3125 560
effets, 3125 560
matière contractuelle, 3125 560
notion d'immixtion dans les affaires d'autrui, 3125 560
rapport juridique préexistant, 3125 560
loi du lieu de survenance du fait générateur de l'obligation, **3125**, *3125 500*
principe général de la territorialité, 3125 550, 3125 555
union de fait, 3125 560

État à système juridique plurilégislatif territorial ou personnel
– Voir *Système juridique plurilégislatif territorial ou personnel*

État et capacité des personnes, **3083**
exceptions à l'application de l'article 3083 C.c.Q., 3083 550
personne morale, **3083 al. 2**, 3083 500, 3083 550, 3083 590

capacité d'ester en justice
loi du domicile (siège), 3083 550, 3083 590
conflit de conceptions, 3083 590
droit nouveau, 3083 550
loi du lieu d'exercice des activités, **3083 al. 2**, 3083 550, 3083 595
capacité de jouissance et d'exercice, 3083 595
immatriculation au registre des entreprises, 3083 595
mesure administrative, 3083 595
problèmes de capacité ou de limites aux pouvoirs de représentation d'une personne morale, 3083 595
règles particulières de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, 3083 595
société commerciale non québécoise (autorisation ou enregistrement), 3083 595
solution de l'O.R.C.C., 3083 595
loi du lieu de constitution (lieu d'incorporation ou d'enregistrement), **3083 al. 2**, 3083 500, 3083 550, 3083 590, 3087 550
contrat de société, 3083 590
domaine de la loi applicable, 3083 590
existence et statut de la personne morale, 3083 590
méthode de la reconnaissance, 3083 590
notion de « constitution », 3083 550
principe de l'autonomie de la volonté des parties, 3083 590
problèmes de capacité ou de limites aux pouvoirs de représentation d'une personne morale, 3083 590
rattachement fictif, 3083 590
objet du second alinéa de l'article 3083 C.c.Q., 3083 500
source, 3083 550
personne physique, **3083 al. 1**, *3083 500*
action personnelle à caractère extrapatrimonial et familial, 3083 550
applications spécifiques en matière d'état, 3083 580
applications spécifiques en matière de capacité, 3083 585
capacité de contracter, 3083 585
catégorie de rattachement, 3078 555
changement de domicile, 3078 555, 3083 585
changement de nom et de sexe, 3083 580

composantes du domicile acquis, 3083 560, 3083 565
principal établissement (élément intentionnel), 3083 565
résidence habituelle (élément matériel), 3083 565
divergence de domiciles, 3083 570
domaine de la loi applicable, 3083 550, 3083 575
domicile d'origine, 3083 565
droits fondamentaux, 3083 575, 3083 580
exception d'ordre public, 3083 575
jouissance des droits civils, 3083 575
loi du domicile, 3078 555, **3083 al. 1**, *3083 500*
motifs du choix de la loi du domicile, 3083 555
continuité avec le droit antérieur, 3083 555
harmonisation des solutions obtenues devant les tribunaux, 3083 555
intégration des immigrants, 3083 555
moyen d'éviter les problèmes de conflit mobile, 3083 555
rapprochement du droit québécois des systèmes de common law, 3083 555
stabilité et maintien du rattachement, 3083 555
nom, 3083 580
notion de « domicile » et problèmes de rattachement par ce facteur, 3083 560
absence de règles spécifiques en droit international privé, 3083 560
complexité des règles de droit interne, 3083 560
difficultés de détermination, 3083 560
notion de « état d'une personne », 3083 550, 3083 575
objet du premier alinéa de l'article 3083 C.c.Q., 3083 500
personnalité juridique, 3083 575
problèmes particuliers relatifs au domicile en droit international privé, 3083 570
règle de principe, 3083 550
règle subsidiaire, 3083 550
source, 3083 550
prescription, 3131 550

Exception (clause)

– Voir *Clause d'exception*

Exception à l'application de la règle de conflit
– Voir *Clause d'exception, Exception d'ordre public*

Exception à l'interdiction du renvoi
– Voir *Renvoi*

Exception d'ignorance excusable
– Voir *Incapacité, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale*

Exception d'ordre public, **3081**
application jurisprudentielle, 3081 565
contrat de consommation, 3081 565
reconnaissance judiciaire des décisions étrangères, 3081 565
répudiation, 3081 565
caractère exceptionnel, 3081 550
conditions d'intervention et domaine, 3081 550, 3081 560
application « inacceptable » de la loi étrangère, 3081 550, 3081 560
appréciation concrète de l'opposition de conceptions, 3081 560
condition de vérification de l'existence d'un impact concret entre le pays de réception et la situation, 3081 555, 3081 560
désignation de la loi étrangère, 3081 560
disposition étrangère particulièrement impérative, 3081 550
fonctionnement de la règle de conflit, 3081 560
opposition des conceptions, 3081 550, 3081 560
contexte d'intervention
contrat de consommation ou de travail, 3081 550, 3118 565
loi applicable à la succession (désignation par testament), 3081 550
contrat de cohabitation, 3088 570
critères de distinction entre l'exception d'ordre public et l'ordre public interne, 3081 555
critères de distinction entre l'exception d'ordre public et la clause d'exception, 3081 550, 3081 560, 3082 560
critères de distinction entre l'exception d'ordre public et la méthode des lois d'application immédiate, 3081 560, 3081 565
déchéance de l'autorité parentale, 3091 565
difficultés d'application au Québec avant la réforme, 3081 560
dommages punitifs, 3111 570

droit nouveau, 3081 550
état et capacité d'une personne physique, 3083 575
exception au fonctionnement de la règle de conflit, 3081 550
filiation par le sang (distinction entre enfants légitimes, naturels et incestueux), 3091 555
garde de l'enfant, 3093 555
mariage
effets, 3089 560, 3089 570
mariage polygamique, 3081 555, 3088 555
notion et contenu, 3081 555
objet de l'article 3081 C.c.Q., 3081 500
ordre public de proximité, 3081 555, 3081 560, 3081 565
ordre public restreint, 3081 550, 3081 555
prescription, 3131 550
rapports externes de représentation conventionnelle, 3116 570
mandat apparent, 3116 580
responsabilité civile extracontractuelle
convention d'exclusion, 3126 570
sens de l'expression « ordre public tel qu'il est entendu dans les relations internationales », 3081 550, 3081 555
source, 3081 550
système juridique plurilégislatif personnel, 3077 560

Exception d'urgence ou d'inconvénient sérieux

– Voir *Urgence ou inconvénient sérieux*

Exclusion de l'option de qualification de la responsabilité civile

– Voir *Responsabilité civile contractuelle*

Exclusion du renvoi

– Voir *Renvoi*

Exécuteur testamentaire

– Voir *Succession*

– F –

Fabricant de bien meuble

– Voir *Responsabilité du fabricant de bien meuble*

Facteur de rattachement

– Voir aussi *Domicile, Nationalité, Résidence*

notion de règle de conflit, 3078 555

Femme mariée

nom, 3083 580, 3089 560

Fiducie, **3107**, **3108**

administration, **3108 al. 1**, *3108 500*

conception en droit interne québécois, 3107 570

lieu où la fiducie est administrée (élément de rattachement objectif), **3107 al. 2**, *3107 500*

loi applicable, 3107 570

loi distincte (dépeçage entre plusieurs lois), **3107 al. 3**, 3107 500, 3107 550, 3107 560, 3107 570, 3108 550

qualification, 3108 500, 3108 550, 3108 555

changement de la loi applicable, *voir* modification de la loi applicable

clause d'exception inapplicable, 3082 550, 3082 560

domaine de la loi applicable, 3107 550, 3107 575, **3108**, *3108 500*

droit nouveau, 3107 550, 3108 550

droits réels, 3107 575

effets, 3108 550

élément susceptible d'être isolé

loi distincte (dépeçage entre plusieurs lois), **3107 al. 3**, 3107 500, 3107 550, 3107 560, 3107 570, 3108 550

modification de la loi applicable, **3108 al. 2**, 3108 500, 3108 550, 3108 560

éléments à prendre en compte pour déterminer la loi applicable, **3107 al. 2**, *3107 500*

fiducie créée par acte juridique

capacité de passer l'acte, 3107 550

choix de la loi par le constituant, **3107 al. 1**, 3107 500, 3107 550, 3107 560, 3107 575

dépeçage entre plusieurs lois, 3107 560

loi applicable, en l'absence de choix, **3107 al. 1**, 3107 500, 3107 550, 3108 560

loi applicable, en l'absence de choix opérant, **3107 al. 1**, 3107 500, 3107 550

loi objectivement applicable (principe de proximité), **3107 al. 1**, 3107 550, 3107 565
type de fiducie, 3107 555
fiducie créée par donation entre vifs
loi gouvernant les effets impératifs du mariage ou de l'union civile, 3107 550
fiducie judiciaire, 3107 550
fiducie légale
domaine d'application international, 3107 550
fiducie testamentaire, 3098 560
atteinte à une loi impérative du lieu de situation des biens soumis à un régime successoral particulier, 3099 555, 3107 560
clause d'exception, 3107 560
loi applicable à la succession, 3107 550
validité, 3107 575
modification de la loi applicable, **3108 al. 2,** 3108 500, 3108 550, 3108 560
conditions de modification, 3108 560
conflit mobile, en l'absence de choix, 3108 560
conflit transitoire, 3108 560
élément susceptible d'être isolé, **3108 al. 2**, 3108 500, 3108 550, 3108 560
objectif de l'article 3107 C.c.Q., 3107 500
obligation alimentaire, 3094 555
prescription, 3107 550, 3131 550
preuve, 3107 550
qualification, 3078 550, 3107 555, 3107 570, 3107 575, 3108 500, 3108 550
principes de qualification (dérogation à l'article 3078 C.c.Q.), 3078 550, 3108 550, 3108 550
remplacement de la loi applicable, *voir* modification de la loi applicable
source, 3107 550, 3108 550
transfert de propriété, 3107 550, 3107 575
validité, 3107 560, 3107 570, 3107 575, **3108 al. 1**, *3108 500*
qualification, 3108 500, 3108 550, 3108 555

Filiation, **3091** à **3093**
– Voir aussi *Adoption, Filiation par le sang, Garde de l'enfant*

Filiation adoptive
– Voir *Adoption*

Filiation par le sang, **3091**
conditions d'établissement
action d'état, 3091 555
convention de procréation ou de gestation pour autrui, 3091 555
égalité des droits des enfants, 3091 555
exception d'ordre public, 3091 555
loi du domicile ou de la nationalité de l'enfant ou de l'un de ses parents, lors de sa naissance (règle de conflit à facteurs alternatifs), **3091 al. 1**, 3091 500, 3091 550, 3091 555
loi la plus avantageuse à l'enfant, **3091 al. 1**, *3091 500*
protection de l'enfant, 3091 560
solution de l'O.R.C.C., 3091 550
effets
autorité parentale, 3091 560, 3091 565
conflit mobile, 3091 560
déchéance de l'autorité parentale, 3091 565
effets successoraux, 3091 550, 3091 560
garde de l'enfant, 3091 550, 3091 560
loi du domicile de l'enfant, **3091 al. 2**, 3091 500, 3091 550, 3091 560
obligation alimentaire pour l'enfant, 3091 550, 3091 560, 3096 550
solution de l'O.R.C.C., 3091 560
objet de l'article 3091 C.c.Q., 3091 500

Force majeure
risques de perte des biens, 3097 575, 3111 570

Force probante des écrits et du témoignage
– Voir *Preuve*

Forum shopping, 3093 555, 3131 555

Fraude à la loi, 3082 560, 3088 550, 3088 565, 3090.1 560, 3090.1 570, 3090.1 580, 3092 575, 3111 550, 3111 565, 3116 560, 3117 575

Frère et sœur
– Voir *Obligation alimentaire d'un collatéral ou d'un allié*

– G –

Garde de l'enfant, **3093**
– Voir aussi *Enlèvement d'enfant*
Convention de La Haye de 1980, 3093 550
domaine de la loi applicable, 3093 555
exception d'ordre public, 3093 555
intérêt de l'enfant, 3093 550
interprétation large du mot « garde », 3093 550
loi applicable aux effets de la filiation adoptive, 3092 550
loi applicable aux effets de la filiation par le sang, 3091 550
loi du domicile de l'enfant, 3091 560, 3091 565, **3093**, *3093 500*
mesure accessoire, 3093 560
garde accessoire à un divorce, 3093 560
garde accessoire à une séparation de corps, 3090 560, 3093 560
objet de l'article 3093 C.c.Q., 3093 500
proposition de l'O.R.C.C. (loi du tribunal saisi), 3093 555
source, 3093 550
urgence ou inconvénient sérieux, 3093 550

Gestion d'affaires, **3125**
clause d'exception, 3125 555
détermination de la loi applicable, 3125 555
fait causal, 3125 555
multiples lieux, 3125 555
domaine de la loi applicable, 3125 560
cause éventuelle, 3125 560
effets, 3125 560
notion d'immixtion dans les affaires d'autrui, 3125 560
rapport juridique préexistant, 3125 560
excès de pouvoir du mandataire, 3116 575
loi du lieu de survenance du fait générateur de l'obligation, **3125**, *3125 500*
principe général de la territorialité, 3125 550, 3125 555

Grève, 3118 570

– H –

Honoraires d'avocat
loi d'application immédiate, 3076 565

Hypothèque
– Voir aussi *Hypothèque légale, Hypothèque mobilière sans dépossession, Sûreté immobilière*
acte pouvant être reçu hors du Québec par un notaire du Québec, 3110 500

Hypothèque légale
créancier alimentaire, 3094 555

Hypothèque mobilière sans dépossession
exception d'ordre public, 3081 555

– I –

Ignorance excusable (exception)
– Voir *Incapacité, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale*

Immeuble
– Voir *Qualification, Vente d'un immeuble*

Immunité étatique
loi d'application immédiate, 3076 565

Incapacité, **3085** à **3087**
– Voir aussi *Majeur protégé, Mineur, Protection des personnes et de leurs biens, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale, Tutelle au mineur*
domicile hors du Québec
représentation au Québec, 3084 550, **3085 al. 2**, 3085 500, 3085 550, 3085 560
sens de l'absence de représentation, 3085 560
exception d'ignorance excusable, 3083 585, 3085 550, **3086**
acte juridique en matière familiale, 3086 560
conditions, **3086**, *3086 500*

contrat passé avec une personne morale, 3086 550, 3087 550, 3087 560
limitation aux « petits contrats de la vie courante », 3086 560
loi du lieu de conclusion d'un acte (loi du domicile du cocontractant), 3086 550
mesure de précaution, 3086 560
objectif de l'article 3086 C.c.Q., 3086 500
portée de l'exception, 3086 560
principe de la présomption de bonne foi, 3086 550
protection du commerce local, 3086 500
règle d'exception à l'application de principe de la loi du domicile de l'incapable, 3086 500, 3086 550
source, 3086 550, 3086 555
standard de connaissance, 3086 560
mariage
effets, 3089 565
régime juridique
loi du domicile, 3083 585, 3084 550, **3085 al. 1**, 3085 500, 3085 550, 3085 555

Inconvénient sérieux
– Voir *Urgence ou inconvénient sérieux*

Indivision, 3097 575, 3098 580

Inexécution d'une obligation contractuelle
– Voir *Responsabilité civile contractuelle*

Interdiction du renvoi
– Voir *Renvoi*

– J –

Jouissance des droits civils
principe fondamental d'ordre public, 3083 575

– L –

Légitimité
lois d'application immédiate étrangères
caractère légitime de l'intérêt étranger, 3079 560

Lésion, 3111 570, 3117 580

Lésion professionnelle
– Voir *Contrat de travail, Responsabilité civile extracontractuelle*

Lex mercatoria, 3111 560

Liberté de tester
– Voir *Testament*

Lieu d'exercice des activités
– Voir *État et capacité des personnes, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale*

Lieu de conclusion (acte juridique)
– Voir *Acte juridique, Incapacité, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale*

Lieu de constitution (lieu d'incorporation ou d'enregistrement)
– Voir *État et capacité des personnes, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale, Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier*

Liquidateur de la succession
– Voir *Succession*

Loi contractuelle
– Voir *Contrat*

Loi procédurale
– Voir *Arbitrage, Procédure*

Loi réelle
– Voir *Droits réels*

Loi successorale
– Voir *Succession*

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
domaine d'application extraterritorial, 3118 575
domaine d'application international et matériel, 3118 575, 3126 550
règle de conflit unilatérale, 3118 575

Loi sur l'assurance automobile
domaine d'application international, 3126 550

Loi sur le curateur public
facteurs de rattachement, 3085 565

Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires
obligation alimentaire, 3094 550, 3094 570
obligation alimentaire entre conjoints, 3096 550

Loi sur l'immunité des États
loi d'application immédiate, 3076 565

Loi sur la mise en marché des produits agricoles et de la pêche
loi d'application immédiate, 3076 565

Loi sur les normes du travail
règle de conflit unilatérale, 3118 575

Loi sur la protection de la jeunesse
loi d'application immédiate, 3076 560, 3084 555

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales
règles particulières touchant l'activité des personnes morales au Québec, 3083 595

Loi sur le régime de rente du Québec
règle de compétence exclusive, 3118 575

Loi sur la santé et la sécurité du travail
règle de conflit unilatérale, 3118 575

Loi sur les valeurs mobilières
loi d'application immédiate, 3076 560

Loi-type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, 3133 555

Lois d'application immédiate, **3076**
application jurisprudentielle, 3076 565
contrat d'assurance, 3076 565
contrat de consommation, 3076 565

honoraires d'avocat, 3076 565
immunité étatique, 3076 565
patrimoine familial, 3076 565
reconnaissance judiciaire des décisions étrangères, 3076 565
réglementation provenant de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles et de la pêche*, 3076 565
but particulier ou but d'intérêt vital, 3076 560
caractère vague du critère du « but particulier », 3076 560
contexte de politique législative interventionniste, 3076 560
signes reflétant l'intérêt étatique envers une disposition, 3076 560
caractère dérogatoire, 3076 550, 3076 560
codification de la théorie des lois d'application immédiate, 3076 565
conditions de mise en œuvre de la méthode, 3076 560
contrat de travail, 3118 555
fonctionnement et critères de détermination, 3076 560
imprévisibilité, 3076 560
interprétation restrictive, 3076 565
lois d'application immédiate, 3076 500, 3076 550
objet de l'article 3076 C.c.Q., 3076 500
origine de la théorie des lois d'application immédiate, 3076 555
doctrine synthétisée des tendances jurisprudentielles en droit européen, 3076 555
principe général de la territorialité, 3084 555
rapports externes de représentation conventionnelle, 3116 570
résidence familiale, 3089 585
responsabilité civile relative à une matière première provenant du Québec, 3111 570, 3126 550, 3129 500
situation internationale sujette à un conflit de lois, 3076 500, 3076 565
utilité, 3076 550
vente aux enchères ou en bourse, 3115 500
vente d'un immeuble, 3114 565

Lois d'application immédiate étrangères, **3079**
application directe des règles étrangères impératives, 3079 550
application jurisprudentielle, 3079 565
retranscription d'un témoignage, 3079 565
secret bancaire, 3079 565

besoin de justification, 3079 555
caractère dérogatoire, 3079 555
conditions d'application, 3079 560
analyse fonctionnelle, 3079 560
intérêts légitimes et manifestement prépondérants, 3079 500, 3079 560
lien étroit entre le litige et la loi (principe de proximité), 3079 560
règle d'application immédiate, 3079 560
critères de distinction entre l'exception d'ordre public et la méthode des lois d'application immédiate, 3081 560, 3081 565
droit nouveau, 3079 550
marge d'appréciation des juges, 3079 555
objet de l'article 3079 C.c.Q., 3079 500
pendant de l'article 3076 C.c.Q. pour les dispositions étrangères, 3076 500, 3079 550
perte de prévisibilité, 3079 555
pouvoir discrétionnaire du juge, 3079 560
préséance exceptionnelle à une loi étrangère, 3079 555
principes d'application, 3079 555
rapports internes de représentation conventionnelle, 3116 565
souci de réciprocité, 3079 550
source, 3079 550
vente aux enchères ou en bourse, 3115 500
vente d'un immeuble, 3114 565

Lois d'application immédiate québécoises
– Voir *Lois d'application immédiate*

Lois de compétence exclusives, 3076 565, 3117 580, 3118 575, 3121 565

Lois de police
– Voir *Lois d'application immédiate*

Lois de police et de sûreté, 3076 555, 3084 555

Lois de police étrangères
– Voir *Lois d'application immédiate étrangères*

Lois discriminatoires
– Voir *Discrimination*

– M –

Majeur

– Voir aussi *État et capacité des personnes*

domicile acquis, 3083 560, 3083 565

loi du domicile, 3083 585, 3085 550

problèmes de conflit mobile, 3083 585

Majeur en tutelle ou en curatelle

– Voir *Majeur protégé*

Majeur protégé

– Voir aussi *Protection des personnes et de leurs biens*

domicile d'origine, 3083 565, 3083 570

majeur domicilié hors du Québec qui possède des biens au Québec ou a des droits à y exercer

représentation au Québec, 3084 550, **3085 al. 2**, 3085 500, 3085 550, 3085 560

sens de l'absence de représentation, 3085 560

régime juridique

forme de la représentation, 3085 555, 3058 565

loi du domicile, 3083 585, **3085 al. 1**, 3085 500, 3085 550, 3085 555

Mandat

– Voir *Contrat de mandat, Mandat en prévision de l'inaptitude, Représentation conventionnelle, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale*

Mandat apparent

– Voir *Représentation conventionnelle*

Mandat clandestin

– Voir *Représentation conventionnelle*

Mandat en prévision de l'inaptitude, 3085 555, 3116 550

Marché de bourse

– Voir *Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier, Vente aux enchères ou en bourse*

Mariage

– Voir aussi *Obligation alimentaire entre conjoints, Patrimoine familial, Régime matrimonial ou d'union civile*

absence de domicile commun, *voir* divergence de domiciles

acte de mariage

forme, 3109 500

célébration, 3083 560, 3088 565, 3088 575, 3088 580, 3089 500, 3089 550, 3090 555

règle d'application nécessaire, 3088 580

conditions de fond de validité

catégorie de mariage (autres institutions étrangères), 3088 560

empêchements bilatéraux (mariage polygamique), 3088 555

loi applicable à l'état de chacun des futurs époux (loi du domicile par renvoi à l'article 3083 C.c.Q.), **3088 al. 1**, *3088 500*

mariage homosexuel célébré au Canada entre personnes domiciliées à l'étranger, 3088 565

mariage homosexuel étranger, 3088 560

nullité du mariage, 3088 590

qualification, 3088 555, 3088 560

union de fait, 3088 570, 3088 575

conditions de forme de validité

loi du domicile ou de la nationalité (règle alternative), **3088 al. 2**, 3088 500, 3088 550, 3088 580, 3090.1 560

loi du lieu de célébration (règle de principe), **3088 al. 2**, 3088 500, 3088 550, 3088 580

nullité du mariage, 3088 590

qualification, 3088 585

contrat de mariage

acte pouvant être reçu hors du Québec par un notaire du Québec, 3110 500

clause d'exception inapplicable, 3082 550

forme, 3109 500

loi du domicile, 3083 560

conversion d'un mariage en partenariat ou en union civile (et inversement), 3090.1 570

critères de distinction entre le mariage et l'union civile, 3088 560

critères de distinction entre le mariage et l'union de fait, 3088 575

application exclusivement *prospective* de la loi (mariage) ou application *rétrospective ou prospective* (union de fait), 3088 575
qualité ou nombre des effets reconnus en droit interne, 3088 575
situation de fait et non de droit, 3088 575
volonté ou possibilité d'accepter le statut du mariage ou non, 3088 575
divergence de domiciles (cascade de rattachements), **3089 al. 2**, 3089 500, 3089 550, 3089 585
effets, 3083 580, **3089**
application jurisprudentielle, 3088 590
conflit mobile, 3089 590
contribution aux dettes du mariage, 3089 570
divergence de domiciles (rattachement alternatif), **3089 al. 2**, 3089 500, 3089 550
donation entre époux, 3089 565
effets patrimoniaux ou extrapatrimoniaux, *3089 550*
effets primaires (impératifs), 3088 550, **3089 al. 1**, *3089 500*
effets putatifs (conflit de lois), 3088 590
effets successoraux, 3088 550, 3089 550
exception d'ordre public, 3089 560, 3089 570
incapacité frappant les époux, 3089 565, 3089 570
loi du domicile, 3083 580, 3088 550, **3089 al. 1**, *3089 500*
mandat domestique, 3089 570
nom de la femme mariée, 3083 580, 3089 560
nullité du mariage, 3088 590
objet de l'article 3089 C.c.Q., 3089 500
obligations de soutien, de cohabitation et de fidélité, 3089 560
patrimoine familial, 3089 575
résidence familiale, 3089 585
restrictions à la capacité des conjoints, 3089 565
sens de la catégorie et conciliation avec le rattachement au régime matrimonial, 3089 555
source, 3089 550
nullité
application jurisprudentielle, 3088 590
conflit de lois, 3088 590
loi applicable à la validité du mariage, 3088 550

qualification, 3088 590
qualification, 3090.1 555

Mariage homosexuel
exception d'ordre public, 3081 555
problème de validité d'un mariage homosexuel célébré au Canada entre personnes domiciliées à l'étranger, 3088 565
qualification, 3088 560
rattachement à la catégorie « mariage », 3088 560

Mariage polygamique
empêchements bilatéraux, 3088 555
exception d'ordre public, 3081 555, 3088 555
obligation alimentaire d'un collatéral ou d'un allié, 3095 555
problème de qualification, 3078 550, 3078 555

Mariage putatif
conflits de lois en matière de nullité et d'effets putatifs du mariage, 3088 590

Matière première produite au Québec
– Voir *Responsabilité civile relative à une matière première provenant du Québec*

Méthode de résolution des conflits de lois
– Voir *Clause d'exception, Exception d'ordre public, Lois d'application immédiate, Lois d'application immédiate étrangères, Qualification, Renvoi, Système juridique plurilégislatif territorial ou personnel*

Méthode des lois d'application immédiate
– Voir *Lois d'application immédiate, Lois d'application immédiate étrangères, Protection des personnes et de leurs biens*

Meuble
– Voir *Qualification, Responsabilité du fabricant de bien meuble, Vente d'un meuble corporel*

Meuble en transit
– Voir *Droits réels, Sûreté mobilière, Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier*

Meuble incorporel

– Voir *Droits réels, Sûreté mobilière, Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier*

Mineur, **3085**

– Voir aussi *Enlèvement d'enfant, Garde de l'enfant, Mineur émancipé, Protection des personnes et de leurs biens, Tutelle au mineur*

domicile acquis, 3083 560, 3083 565

domicile d'origine, 3083 565, 3083 570

mineur domicilié hors du Québec qui possède des biens au Québec ou a des droits à y exercer

représentation au Québec, 3084 550, **3085 al. 2**, 3085 500, 3085 550, 3085 560

sens de l'absence de représentation, 3085 560

Mineur émancipé

domicile acquis, 3083 560

Mineur non émancipé

– Voir *Mineur*

Modification conventionnelle du régime matrimonial ou d'union civile

– Voir *Régime matrimonial ou d'union civile*

Mort civile, 3083 575

Mutabilité conventionnelle du régime matrimonial ou d'union civile

– Voir *Régime matrimonial ou d'union civile*

– N –

Nationalité

facteur non utilisable pour les conflits de lois interprovinciaux au Canada, 3083 555

facteur utilisable pour les conflits internationaux, 3083 555

intégration des immigrants, 3083 555

rattachement des systèmes de droit civil, 3083 555

stabilité du rattachement, 3083 555

Nom
changement
loi du domicile, 3083 580
femme mariée, 3083 580, 3089 560
loi du domicile, 3083 580

Nullité de l'union civile
– Voir *Obligation alimentaire entre conjoints, Union civile*

Nullité du contrat
– Voir *Contrat*

Nullité du mariage
– Voir *Mariage, Obligation alimentaire entre conjoints*

– O –

Obligation (statut)
– Voir *Statut des obligations*

Obligation alimentaire, **3094**
– Voir aussi *Obligation alimentaire d'un collatéral ou d'un allié, Obligation alimentaire entre conjoints, Obligation alimentaire pour l'enfant, Pension alimentaire, Survie de l'obligation alimentaire*
action alimentaire indépendante, 3094 500, 3094 555
conflit de lois dans le cadre de la *Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*, 3094 550, 3094 570
application jurisprudentielle, 3094 570
catégories de créanciers alimentaires, 3094 570
demande de confirmation d'ordonnance provisoire extraprovinciale (cas problématique), 3094 570
domaine d'application de la Loi, 3094 550, 3094 570
voies procédurales, 3094 570
domaine de la loi applicable, 3094 555
bénéficiaires, conditions et causes d'attribution, d'annulation ou de modification, 3094 555
besoins existant avant la demande d'aliments, 3094 555
catégories de questions, 3094 555
fiducie, 3094 555

hypothèque légale d'un créancier alimentaire sur les biens du débiteur, 3094 555
objet, modalités et caractères, 3094 555
obligation légale, 3094 555
prescription relative à la demande d'aliments, 3094 555
droit nouveau, 3094 550
fonction de l'article 3094 C.c.Q., 3094 500
loi du domicile du créancier ou de celui du débiteur en l'absence de pension selon la première, 3090 560, 3091 560, **3094**, *3094 500*
rattachement de principe à la loi du domicile du créancier, 3094 560
clause d'exception, 3094 560
loi du milieu de vie de la personne concernée (principe de proximité), 3094 560
personne dont on ne peut établir le domicile avec certitude, 3094 560
rattachement exceptionnel à la loi du domicile du débiteur, 3094 565
compétence alternative subsidiaire, 3094 565
politique en faveur du créancier, 3094 565
rattachements proposés par la Convention de La Haye de 1973, 3094 565
source, 3094 550, 3094 565
succession, 3094 550
union de fait, 3096 550

Obligation alimentaire d'un collatéral ou d'un allié, **3095**
caractère exceptionnel, 3095 555
dérogation à l'article 3094 C.c.Q., 3094 550, 3095 550
droit nouveau, 3095 550
exception de compétence de la loi du domicile de l'allié ou du collatéral, 3095 555
loi du domicile du créancier, 3094 550, 3094 565, **3095**, 3095 500, 3095 550, 3095 555
notions de collatéral et d'allié, 3095 555
objet de l'article 3095 C.c.Q., 3095 500
politique en faveur du créancier, 3094 565, 3095 555

Obligation alimentaire entre conjoints
domaine d'application de la *Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*, 3096 550

droit nouveau, 3096 550
loi applicable au divorce, à la séparation de corps, à la dissolution de l'union civile ou à la nullité d'une union, 3094 550, **3096**, *3096 500*
loi applicable aux effets de l'union civile, 3090.1 550, 3090.1 575
loi applicable aux effets de la dissolution de l'union civile, **3090.2**, 3090.2 565, 3096 550, 3096 555
loi applicable aux effets de la séparation de corps, **3090**, 3090 550, 3090 560, 3096 550
moyen d'éviter le dépeçage entre plusieurs lois, *3096 500*
objectif de l'article 3096 C.c.Q., 3096 500
obligation alimentaire accessoire entre conjoints, 3096 555
obligation alimentaire pour l'enfant, 3096 550
union de fait, 3096 550

Obligation alimentaire pour l'enfant, **3094**
– Voir aussi *Obligation alimentaire*
loi applicable aux effets de l'union civile, 3090.1 575
loi applicable aux effets de la filiation adoptive, 3092 550
loi applicable aux effets de la filiation par le sang, 3091 550, 3091 560, 3096 550
loi applicable aux effets de la séparation de corps, 3090 560
obligation alimentaire entre conjoints, 3096 550
protection de l'intérêt de l'enfant, 3090 560

Obligation contractuelle
– Voir *Contrat, Responsabilité civile contractuelle*

Obligation quasi contractuelle
– Voir *Enrichissement injustifié, Gestion d'affaires, Réception de l'indu*

Obligation quasi délictuelle
– Voir *Responsabilité civile extracontractuelle*

Opération de qualification
– Voir *Qualification*

Ordonnance de placement d'un enfant au Québec
– Voir *Adoption*

Ordre public
– Voir *Exception d'ordre public*

Ordre public de proximité, 3081 555, 3081 560, 3081 565, 3088 560

– P –

Pacte sur succession future
– Voir *Succession*

Partage de la succession
– Voir *Succession*

Partenariat enregistré
– Voir *Union civile*

Patrimoine familial
clause d'exception, 3082 565, 3107 560
conflit mobile, 3089 575
fiducie testamentaire
loi choisie par le constituant conduisant à priver le conjoint de sa part, 3107 560
loi d'application immédiate, 3089 575
critère du but d'intérêt vital, 3076 560, 3076 565, 3089 575
problème de qualification, 3078 555, 3089 575, 3123 565
application distributive ou cumulative des lois, 3089 575
rattachement à la catégorie « effets du mariage, 3089 575
rattachement à la catégorie « régime matrimonial », 3089 575, 3123 565
régimes de common law, 3089 575
solution jurisprudentielle (problématiques), 3089 575
succession, 3099 550, 3099 555

Patrimoine fiduciaire
– Voir *Fiducie*

Pension alimentaire
– Voir aussi *Obligation alimentaire*
nature conventionnelle
règles de conflit applicables aux contrats, 3094 555

Personne capable
– Voir *État et capacité des personnes*

Personne incapable
– Voir *Incapacité, Majeur protégé, Mineur*

Personne morale
– Voir *État et capacité des personnes, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale*

Personne physique
– Voir *État et capacité des personnes, Protection des personnes et de leurs biens*

Polygamie
– Voir *Mariage polygamique*

Pouvoir de représentation d'une personne morale
– Voir *Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale*

Préjudice causé à autrui
– Voir *Responsabilité civile extracontractuelle*

Préjudice résultant de l'exposition à une matière première provenant du Québec
– Voir *Responsabilité civile relative à une matière première provenant du Québec*

Préjudice résultant de l'inexécution d'une obligation contractuelle
– Voir *Responsabilité civile contractuelle*

Prépondérance
lois d'application immédiate étrangères
caractère manifestement prépondérant de l'intérêt étranger, 3079 560

Prescription, **3131**
application jurisprudentielle, 3131 555, 3131 560
clause d'exception, 3131 550
conflit mobile, 3131 560
conséquence essentielle de cette règle de qualification, 3131 550
demande d'aliments, 3094 555

détermination de la loi applicable, 3131 560
domaine de la loi applicable, 3131 550
droit nouveau, 3131 550
exception d'ordre public, 3131 550
jugement étranger, 3131 560
loi applicable au fond du litige (règle de principe), 3111 570, **3131**, *3131 500*
mode d'acquisition de droits réels (prescription acquisitive), 3131 555
objectif de l'article 3131 C.c.Q., 3131 500
prescription extinctive (question procédurale ou question de fond), 3131 555
qualification, 3131 555
sens et portée de la loi applicable, 3131 555
source, 3131 550

Préséance des lois d'application immédiate

– Voir *Lois d'application immédiate*

Présomption de loi ayant les liens les plus étroits avec l'acte juridique (prestation caractéristique)

– Voir *Acte juridique*

Présomption de paternité, 3090 560

Présomption de publication d'une sûreté étrangère

– Voir *Sûreté mobilière*

Présomption légale

– Voir *Preuve*

Prestation compensatoire, 3089 580, 3090 560, 3090.1 575, 3090.3 500, 3098 570, 3098 585, 3099 555, 3123 565, 3125 560
loi du domicile commun des époux, 3089 585

Prestation d'invalidité

– Voir *Contrat de travail*

Preuve, **3130**
acte juridique, 3111 550, 3111 570, 3112 550
application jurisprudentielle, 3130 555, 3130 560

domaine de la loi applicable, 3130 560
administration de la preuve, 3130 560
admissibilité des preuves préconstituées, 3130 560
catégories de questions, 3130 560
charge de la preuve, 3130 560
force probante des écrits et du témoignage, 3130 560
objet de la preuve, 3130 560
présomption légale, 3130 560
droit nouveau, 3130 550
loi applicable au fond du litige (règle de principe), 3091 555, **3130**, *3130 500*
loi d'application immédiate étrangère, 3079 560
preuve de certains documents passés à l'étranger, 3130 570
acte émanant d'un officier public étranger, 3130 570
acte semi-authentique, 3130 570
acte sous seing privé certifié par un officier public, 3130 570
catégories de documents, 3130 570
preuve du droit étranger ou de celui d'une autre province, 3130 565
connaissance d'office, 3130 565
modes de preuve, 3130 565
preuve d'expert ou par certificat établi par un juriste compétent, 3130 565
problème de qualification, 3130 555, 3130 560
raisonnement à l'origine de l'article 3130 C.c.Q., 3130 555
règles procédurales, 3130 550, 3130 555
réserve en faveur de la loi du for plus favorable à l'établissement de la preuve (règle alternative), **3130**, *3130 500*
secret bancaire, 3079 565, 3130 555, 3130 560
sens et portée de la loi applicable, 3130 555
source, 3130 550

Principal établissement
élément intentionnel du domicile, 3083 560, 3083 565, 3083 570
changement de domicile, 3083 565
difficulté de prouver cette intention, 3083 565, 3083 570
domicile de l'enfant, 3083 570
solution de l'O.R.C.C., 3083 565, 3083 570

Principe de l'autonomie de la volonté des parties, 3082 555, 3083 590, 3090.2 555, 3097 575, 3098 560, 3098 565, 3111 500, 3127 555

Principe de proximité

application particularisée, 3082 555

fiducie créée par acte juridique

loi objectivement applicable (principe de proximité), **3107 al. 1**, 3107 550, 3107 565

fond de l'acte juridique

loi objectivement applicable (principe de proximité), 3111 550, 3111 570, **3112**, 3112 500, 3112 550, 3112 555

présomption de loi ayant les liens les plus étroits avec l'acte juridique (prestation caractéristique), **3113**, 3113 500, 3113 550, 3113 555

fondement des règles de conflit de lois et de la clause d'exception, 3082 550, 3082 555, 3082 560

loi d'application immédiate étrangère

lien étroit entre le litige et la loi, 3079 560

obligation alimentaire, 3094 560

responsabilité civile contractuelle

exclusion de l'option de qualification de la responsabilité civile, 3127 560

système juridique plurilégislatif personnel, 3077 560

Principe général de la territorialité, 3084 550, 3084 555, 3125 550

Principes de qualification

– Voir *Qualification*

Principes fondamentaux, 3079 565

– Voir aussi *Droits fondamentaux*

personnalité juridique et jouissance des droits civils, 3083 575

Priorité

– Voir *Sûreté immobilière*

Procédure, **3132**, **3133**

– Voir aussi *Arbitrage*

administration de la justice, 3132 555, 3132 560

application jurisprudentielle, 3132 555, 3132 560
convention d'arbitrage, 3121 565
domaine de la loi applicable, 3132 560
conditions d'existence d'un droit d'agir en justice, 3132 560
critères de distinction entre ce qui relève de la procédure et ce qui relève du fond du litige, 3132 560
déroulement de l'instance, 3132 560
effet des jugements, 3132 560
moyens de non-recevabilité, 3132 560
moyens déclinatoires, 3132 560
moyens préliminaires, 3132 560
qualité pour agir, 3132 560
question préalable, 3132 560
recours collectif, 3132 560
gage des créanciers, 3111 570
loi applicable au fond du litige, 3132 550, 3132 560
loi du tribunal saisi (loi du for), 3076 565, 3130 550, **3132**, *3132 500*
nullité du mariage, 3088 590
qualification, 3132 560
sens et portée de la loi applicable, 3132 555
séparation de corps, 3090 555
source, 3132 550
vente aux enchères
vente forcée, 3115 500, 3132 555

Procédure d'arbitrage

– Voir *Arbitrage*

Protection de l'assuré

– Voir *Contrat d'assurance terrestre*

Protection de l'incapable

– Voir *Incapacité, Majeur protégé, Protection des personnes et de leurs biens, Tutelle au mineur*

Protection de la résidence familiale

– Voir *Résidence familiale*

Protection des personnes et de leurs biens
application impérative et provisoire du droit québécois (cas d'urgence ou d'inconvénient sérieux), 3083 570, 3083 575, 3083 580, **3084**, *3084 500*
application impérative, 3084 555
application jurisprudentielle, 3084 560
application provisoire, 3084 550, 3084 555
compétence internationale des tribunaux québécois, 3084 550, 3084 555, 3084 560
domaine de l'article 3084 C.c.Q., 3084 550
mesures de protection touchant un bien en dehors d'une incapacité, 3084 550
méthode des lois d'application immédiate, 3084 555
objet de l'article 3084 C.c.Q., 3084 500
principe général de la territorialité, 3084 550, 3084 555
protection des incapables et de leurs biens, 3084 550, 3084 555
solution de l'O.R.C.C., 3084 550, 3084 555
source, 3084 550, 3084 555

Protection du consommateur
– Voir *Acte juridique, Contrat de consommation*

Protection du majeur
– Voir *Majeur protégé*

Protection du travailleur
– Voir *Acte juridique, Contrat de travail*

Proximité (principe)
– Voir *Principe de proximité*

Publicité des droits
– Voir *Droits réels, Succession, Sûreté mobilière, Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier, Vente d'un immeuble*

– Q –

Qualification, **3078**
conflits de qualification, **3078 al. 1**, *3078 500*
cercle vicieux, 3078 555

principe de classement selon les conceptions québécoises, 3078 550, 3078 555
qualification primaire, 3078 555
contrat de consommation, 3117 555
convention d'arbitrage, 3121 550, 3121 555
distinction des biens meubles et immeubles
loi du lieu de situation des biens, **3078 al. 1**, *3078 500*, 3098 550
portée de la règle, 3078 560
qualification secondaire, 3078 560
droit nouveau, 3078 550
exception de la distinction des biens, *voir* distinction des biens meubles et immeubles
mariage, 3090.1 555
conditions de fond de validité, 3088 555
conditions de forme de validité, 3088 585
nullité, 3088 590
mariage homosexuel, 3088 560
nécessité, 3078 550
objectif de l'article 3078 C.c.Q., 3078 500, 3078 555
prescription, 3131 555
principes de qualification, *3078 500*
loi régissant la fiducie (principe dérogatoire), 3078 550
notion de règle de conflit, 3078 555
qualification primaire, 3078 555
qualification secondaire, 3078 560
problèmes de qualification, **3078 al. 2,** *3078 500*
assouplissement et élargissement des notions utilisées en droit interne, 3078 555
droits découlant des effets patrimoniaux du mariage (patrimoine familial et institutions analogues), 3078 555
principes, 3078 555
prise en considération du « contexte du système juridique » d'origine, 3078 555
qualification secondaire, 3078 560
procédure, 3132 560
procédure d'arbitrage, 3133 555

régime matrimonial ou d'union civile
modification conventionnelle, 3124 555
régime conventionnel, 3122 560
régime légal, 3123 565
union civile, 3090.1 555
union de fait, 3090.1 555
vente d'un immeuble, 3114 565
vente d'un meuble corporel, 3114 560
zones d'ombre, 3078 555, 3078 560

Qualité pour agir

– Voir *Procédure*

Quasi-contrat

– Voir *Enrichissement injustifié, Gestion d'affaires, Réception de l'indu*

Question de la « compétence sur la compétence »

– Voir *Règle de « la compétence sur la compétence »* (Kompetenz-Kompetenz)

– R –

Réception de l'indu, **3125**
clause d'exception, 3125 555
détermination de la loi applicable, 3125 555
fait causal, 3125 555
domaine de la loi applicable, 3125 560
cause éventuelle, 3125 560
effets, 3125 560
notion d'immixtion dans les affaires d'autrui, 3125 560
rapport juridique préexistant, 3125 560
loi du lieu de survenance du fait générateur de l'obligation, **3125**, *3125 500*
principe général de la territorialité, 3125 550, 3125 555

Reconnaissance judiciaire des décisions étrangères
exception d'ordre public, 3081 560, 3081 565
loi d'application immédiate, 3076 565

Recours collectif
– Voir *Procédure*

Régime d'union civile
– Voir *Régime matrimonial ou d'union civile*

Régime de protection du majeur
– Voir *Majeur protégé*

Régime de retraite, 3111 560, 3118 570

Régime matrimonial ou d'union civile, **3122** à **3124**
clause d'exception inapplicable, 3082 560, 3082 565
conflit de qualification, 3078 555
modification conventionnelle, **3124**
application jurisprudentielle, 3124 555
conditions de fond et de forme de validité, 3124 560
divergence de domiciles (rattachement alternatif), **3124 al. 2**, 3124 500, 3124 550
domaine de la loi applicable, 3124 500
droit nouveau, 3124 550
effets de la modification, 3124 560
liquidation du régime, 3124 560
loi du domicile actuel lors de la modification, **3124 al. 1**, *3124 500*
modification de système juridique, 3124 560
qualification, 3124 555
sens et portée du rattachement à la loi du domicile actuel, 3124 555
source, 3124 550
mutabilité conventionnelle, *voir* modification conventionnelle
prescription, 3131 550
régime conventionnel, **3122**
choix de la loi par les conjoints, 3090.1 550, 3122 550
loi invalidant le régime, 3122 555
conditions de fond de validité
choix de la loi par les conjoints, 3122 550
dépeçage, 3122 550
loi objectivement applicable (principe de proximité), en l'absence de choix, 3122 550, 3122 555

conditions de forme de validité, 3122 550, 3122 560
acte pouvant être reçu hors du Québec par un notaire du Québec, 3122 550
distinction entre l'existence du régime conventionnel et la validité formelle du document qui le contient, 3122 560
loi du lieu de passation (rattachement de principe), 3122 550
détermination de la loi applicable, 3122 555
domaine de la loi applicable, 3122 560
capacité de passer une convention matrimoniale ou d'union civile, 3122 560
catégories de questions, 3122 560
contenu du régime, 3122 560
dissolution du régime, 3122 560
nécessité d'une convention matrimoniale ou d'union civile, 3122 560
opposabilité du régime aux tiers, 3122 560
règles relatives à l'organisation des droits et des pouvoirs sur les biens des conjoints, 3122 560
droit nouveau, 3122 550
publicité des droits réels créés ou transmis par contrat de mariage ou d'union civile
loi du lieu de situation du bien (loi réelle), 3122 550
qualification, 3122 560
règles de conflits applicables aux actes juridiques, 3090.1 575, **3122**, *3122 500*
régime légal, **3123**
conflit transitoire, 3123 560, 3123 565
application jurisprudentielle, 3123 560
mutabilité absolue ou relative, 3123 560
perte du domicile dans le pays du domicile matrimonial et acquisition d'un nouveau domicile dans un pays tiers, 3123 560
pétrification absolue ou relative, 3123 560
solutions proposées par la doctrine, 3123 560
conjoints ayant des nationalités différentes
loi du lieu de célébration de l'union, **3123 al. 2**, 3123 500, 3123 550
définition restreinte de la catégorie de « régime matrimonial », 3123 565

détermination de la loi applicable, 3123 555
application jurisprudentielle, 3123 555
divergence de domiciles (cascade de rattachements), **3123 al. 2**, 3123 500, 3123 550, 3123 555
domaine de la loi applicable, 3089 575, 3123 565
application jurisprudentielle, 3123 565
obligations patrimoniales, 3123 565
patrimoine familial, 3089 575, 3123 565
loi du domicile commun lors de l'union, 3090.1 550, 3122 555, **3123 al. 1**, *3123 500*
objet de l'article 3123 C.c.Q., 3123 550
problème de qualification des « régimes » de common law, 3089 575, 3123 565

Règle de « la compétence sur la compétence » (*Kompetenz-Kompetenz*), 3121 560, 3133 555

Règlement d'arbitrage

– Voir *Arbitrage*

Renvoi, **3080**
droit nouveau, 3080 550
exclusion du renvoi, 3080 550
objet de l'article 3080 C.c.Q., 3080 500
portée de l'exclusion, 3080 560
problèmes d'interprétation, 3080 560
question préalable, 3080 560
règle autolimitative étrangère, 3080 560
règle de conflit interne étrangère, 3080 560
règle de conflit unilatérale étrangère, 3080 560
système juridique plurilégislatif personnel
exception à l'interdiction du renvoi, 3077 560
théorie du renvoi (avantages et inconvénients), 3080 555
coordination entre systèmes, 3080 555
incertitude quant au résultat de l'application des règles de conflit québécoises, 3080 555
problèmes théoriques, 3080 555
utilité pratique discutable, 3080 555

Répartition des biens
– Voir *Sûreté mobilière*

Représentation conventionnelle, **3116**
exclusion, 3116 550
mandat en prévision de l'inaptitude, 3116 550
objectifs de la scission du régime entre rapports internes et externes de représentation, 3116 555
objet de l'article 3116 C.c.Q., 3116 500
rapports entre le représenté et le représentant (« rapports internes »), 3116 550, 3116 560
choix de la loi par les parties, 3116 560
clause de non-concurrence, 3116 565
contrat de mandat, 3116 550, 3116 560, 3116 565
contrat de travail, 3116 550, 3116 560, 3116 565
domaine de la loi applicable, 3116 550, 3116 565
indemnités légales (perte de clientèle, préavis de congé, rupture abusive ou non justifiée), 3116 565
limites à la liberté de choisir la loi applicable, 3116 560
loi applicable, en l'absence de choix, 3116 560
loi du lieu d'exécution des activités de représentation (rattachement alternatif), 3116 560
lois d'application immédiate étrangères, 3116 565
multiplicité de lieux d'exécution, 3116 560
pouvoirs de représentation, 3116 565
règles de conflit contractuelles, 3116 550, 3116 560, 3116 565
sanctions de l'inexécution des obligations, 3116 565
rapports entre le représenté ou le représentant et le tiers (« rapports externes »), **3116**, 3116 550
application jurisprudentielle, 3116 570
choix de la loi par le représenté et le tiers, **3116**, 3116 500, 3116 550, 3116 570, 3116 575
conflit de lois, 3116 555
domaine de la loi applicable, 3116 550, 3116 580
effets à l'égard des tiers des actes accomplis par le représentant, 3116 580
exception d'ordre public, 3116 570, 3116 580
facteurs de rattachement subsidiaire, 3116 575

gestion d'affaires, 3116 575
loi ayant les liens les plus étroits avec la situation (rattachement objectif), 3116 570
loi du lieu où le représentant a agi, si le représenté ou le tiers a son domicile ou sa résidence dans ce lieu, en l'absence de choix, **3116**, 3116 500, 3116 550, 3116 570
lois d'application immédiate, 3116 570
mandat apparent, 3116 575, 3116 580
mauvaise foi du tiers, 3116 580
problèmes de qualification, 3116 570, 3116 575, 3116 580
règles de conflit, 3116 550, 3116 565
règles de conflit contractuelles, 3116 575
représentation imparfaite (mandat clandestin) ou indirecte, 3116 580
représentation par réseau informatique, 3116 570
source, 3116 550
undisclosed principal, 3116 575, 3116 580
représentation d'une personne morale, 3116 550
vocabulaires généraux, 3116 555

Représentation d'une personne incapable

– Voir *Incapacité, Majeur protégé, Tutelle au mineur*

Représentation d'une personne morale

– Voir *Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale*

Répudiation

exception d'ordre public, 3081 565
problème de qualification, 3078 555

Réserve successorale

– Voir *Succession*

Résidence

– Voir aussi *Domicile, Principal établissement, Résidence familiale, Résidence habituelle*
fond de l'acte juridique
rattachement objectif de l'acte par la résidence du débiteur de la prestation caractéristique, 3113 550

Résidence familiale
effet patrimonial du mariage, 3089 585
époux domiciliés hors du Québec, mais résidant au Québec, 3089 585
exception d'ordre public, 3089 585
loi applicable (loi étrangère), 3089 585
loi d'application immédiate, 3089 585
loi applicable aux effets de la séparation de corps, 3090 560
loi du domicile commun des époux, 3089 585

Résidence habituelle
définition, 3083 555
élément matériel du domicile, 3083 560, 3083 565, 3083 570
domicile de l'enfant, 3083 565, 3083 570
rattachement des systèmes de droit civil (tendance relativement récente), 3083 555

Responsabilité civile, **3126** à **3129**
– Voir aussi *Responsabilité civile contractuelle, Responsabilité civile extracontractuelle***,** *Responsabilité civile relative à une matière première provenant du Québec, Responsabilité du fabricant de bien meuble*

Responsabilité civile contractuelle, **3127**
extinction des obligations par novation
application jurisprudentielle, 3111 570
préjudice résultant de l'inexécution d'une obligation contractuelle
action directe de la victime contre l'assureur de l'auteur, 3127 560
application jurisprudentielle, 3127 555, 3127 560
clause d'exception, 3127 560
conflit de qualification, 3078 555, 3127 555, 3127 560
droit nouveau, 3127 550
exception à l'article 3126 C.c.Q., 3127 550, 3127 560
exclusion de l'option de qualification de la responsabilité civile, 3127 560
loi contractuelle, 3111 570, 3126 550, **3127**, *3127 500*
objectif de l'article 3127 C.c.Q., 3127 560
prescription, 3131 550
principe de l'autonomie de la volonté des parties, 3127 555
principe de proximité, 3127 560

sanctions de l'inexécution des obligations contractuelles, 3127 555
sens et portée du rattachement à la loi contractuelle, 3127 555, 3127 560
source, 3127 560

Responsabilité civile extracontractuelle, **3126**
accident de la route, 3126 550
accident de travail, 3126 550
atteinte aux droits fondamentaux, 3083 580
auteur et victime domiciliés ou ayant leur résidence habituelle dans le même État
clause d'exception, 3126 560
loi de cet État, **3126 al. 3**, 3126 500, 3126 550
choix de la loi par les parties, 3126 565
règles de conflit contractuelles, 3126 565
solution possible en droit québécois, 3126 565
conflit de qualification, 3078 555, 3127 555
détermination de la loi applicable, 3126 555, 3126 570
dissociation entre le lieu du préjudice et celui du fait générateur
acte omis, 3126 555
application jurisprudentielle, 3126 555
loi du lieu d'apparition du préjudice (sous réserve que l'auteur du fait ait pu prévoir qu'il s'y manifeste), **3126 al. 2**, 3126 500, 3126 550, 3126 555
préjudice continu, 3126 555
préjudice par ricochet, 3126 555
preuve de la prévisibilité, 3126 555
problème de localisation, 3126 555
domaine de la loi applicable, 3126 570
action directe de la victime contre l'assureur de l'auteur, 3126 570
application jurisprudentielle, 3126 570
catégorie de personnes ayant droit à réparation, 3126 570
catégorie de responsabilité, 3126 570
conditions, causes d'exonération et effets, 3126 570
convention d'exclusion de responsabilité civile extracontractuelle, 3126 570
préjudice par ricochet, 3126 570

présomption de faute ou de responsabilité, 3126 570
responsabilité du fait des animaux, du fait des choses et du fait d'autrui, 3126 570
subrogation légale et conventionnelle, 3126 570
transmission passive successorale de la responsabilité, 3126 570
droit nouveau, 3126 550
lésion professionnelle, 3126 550
loi du lieu du fait générateur du préjudice, **3126 al. 1**, 3126 500, 3126 550, 3126 555
lois d'application immédiate, 3076 565
préjudice résultant de l'inexécution d'une obligation contractuelle (loi contractuelle), **3127**, *3127 500*
prescription, 3131 550
prévisibilité et souplesse des règles de conflit québécoises, 3126 560
recouvrement des créances, 3117 580
source, 3126 550

Responsabilité civile relative à une matière première provenant du Québec, **3129**
application jurisprudentielle, 3129 500
compétence exclusive des tribunaux québécois, 3129 500
disposition impérative, **3129**, 3129 500
lois d'application immédiate, 3111 570, 3126 550, 3129 500
responsabilité du fabricant, 3128 550, 3128 560
source, 3129 500

Responsabilité du fabricant de bien meuble, **3128**
application jurisprudentielle, 3128 565, 3128 575
catégorie de responsabilité, 3128 550, 3128 565, 3128 575
choix de la victime entre la loi de l'établissement du fabricant et celle du lieu d'achat, 3126 560, 3127 550, **3128**, *3128 500*
clause d'exception, 3128 555
contrat à distance, 3128 555
contrat de consommation, 3117 550, 3117 580, 3128 565, 3128 575
critères de distinction entre la responsabilité du fait des produits et la responsabilité du fabricant, 3128 560, 3128 565
domaine de la loi applicable, 3128 550, 3128 580

catégorie de personnes susceptibles d'intenter un recours personnel, 3128 580
conditions et effets de la responsabilité, 3128 580
responsabilité contractuelle, 3128 550, 3128 565
responsabilité du fait des produits, 3128 550, 3128 565
transmission passive successorale de la responsabilité, 3128 580
droit nouveau, 3128 550
exclusion du choix de la loi applicable, 3128 570
fondement de l'orientation de l'article 3128 C.c.Q., 3128 555
matières premières, 3128 560
notion d'« acquisition », 3128 555
notion de « lieu d'acquisition », 3128 555
optique relativement protectrice de la partie faible, 3128 550, 3128 555
portée de la règle de conflit, 3128 555
problèmes d'interprétation, 3128 560, 3128 565, 3128 570
produits de l'agriculture et de la pêche, 3128 560
sens de la règle de conflit, 3128 560
bien fabriqué ou produit, 3128 560
sens large de fabricant, 3128 560
source, 3128 550
subsidiarité ou option entre 3117 et 3128 C.c.Q., 3128 575

Responsabilité du fabricant résultant de l'exposition à une matière première provenant du Québec

– Voir *Responsabilité civile relative à une matière première provenant du Québec*

Responsabilité quasi délictuelle

– Voir *Responsabilité civile extracontractuelle*

Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale

exception d'ignorance excusable, 3083 590, 3083 595, 3085 550, 3086 550, **3087**, *3087 500*
conditions, **3087**, *3087 500*
défense de non-recevoir, 3087 550, 3087 560
droit nouveau, 3087 550

liens entre l'article 3087 C.c.Q. et les articles 3086 et 3116 C.c.Q., 3087 560
loi du lieu de conclusion d'un acte (loi du domicile du cocontractant), 3083 590, 3083 595
loi du lieu de constitution (lieu d'incorporation ou d'enregistrement), 3087 550, 3087 555
objet de l'article 3087 C.c.Q., 3087 500
pertinence du double rattachement, 3087 555
protection du commerce international, 3087 550
source, 3087 550
transaction par réseau informatique, 3087 555
loi du lieu d'exercice des activités, 3083 595

Résultat manifestement incompatible avec l'ordre public
– Voir *Exception d'ordre public*

Retranscription d'un témoignage
loi d'application immédiate étrangère, 3079 565

– S –

Secret bancaire, 3079 565, 3130 555, 3130 560

Sentence arbitrale
– Voir *Arbitrage*

Séparation de biens, 3089 575, 3089 580, 3090 560, 3122 560, 3123 555, 3123 560

Séparation de corps, **3090**
– Voir aussi *Obligation alimentaire entre conjoints*
absence de domicile commun, *voir* divergence de domiciles
compétence internationale des tribunaux québécois, 3090 555
conditions de fond et de forme de validité
domaine de la loi applicable, 3090 555
évolution historique de la règle de conflit, 3090 555
loi du domicile commun, **3090 al. 1**, 3090 500, 3090 550, 3090 555
divergence de domiciles (cascade de rattachements), 3083 570, **3090 al. 2**, 3090 500, 3090 550, 3090 555
analyse des rattachements, 3090 555

loi de la dernière résidence commune (second rattachement), 3090 550, 3090 555
loi de la résidence commune (premier rattachement), 3090 550, 3090 555
loi du tribunal saisi (dernier rattachement), 3090 550, 3090 555
effets
conceptions, 3090 560
droits et devoirs des parents à l'égard de leurs enfants, 3090 560
garde de l'enfant, 3090 560, 3093 560
loi ayant été appliquée à la séparation (loi du domicile commun), **3090 al. 3**, 3090 500, 3090 550, 3090 560
obligation alimentaire entre époux, 3090 550, 3090 560, 3096 550
obligation alimentaire pour les enfants, 3090 560
portée de la soumission des effets de la séparation à la loi ayant été appliquée à ses conditions, 3090 560
présomption de paternité, 3090 560
objet de l'article 3090 C.c.Q., 3090 500
preuve, 3090 550, 3090 555
procédure, 3090 555

Statut de la procédure, 3076 565, 3083 500, **3132**, **3133**
– Voir aussi *Procédure*

Statut des obligations, 3083 500, **3109** à **3131**
– Voir aussi *Acte juridique, Arbitrage, Cession de créance, Contrat d'assurance terrestre, Contrat de consommation, Contrat de travail, Enrichissement injustifié, Gestion d'affaires, Prescription, Preuve, Réception de l'indu, Régime matrimonial ou d'union civile, Représentation conventionnelle, Responsabilité civile, Vente*

Statut des personnes physiques
– Voir *État et capacité des personnes*

Statut personnel, **3083** à **3096**
– Voir aussi *Adoption, État et capacité des personnes, Filiation par le sang, Garde de l'enfant, Incapacité, Mariage, Obligation alimentaire, Restriction à la capacité ou aux pouvoirs de représentation d'une personne morale, Séparation de corps, Union civile, Urgence ou inconvénient sérieux*
objectif de stabilité et de maintien du rattachement, 3083 555, 3090.1 580, 3092 555

règle de conflit consacré expressément au statut personnel, 3083 550
règle de conflit subsidiaire, en l'absence de règle particulière, 3083 550
systèmes de droit civil
rattachement du statut personnel à la nationalité, 3083 555, 3090.1 560

Statut réel, 3083 500, **3097** à **3108.8**
– Voir aussi *Droits réels, Fiducie, Succession, Sûreté mobilière, Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier*

Stipulation pour autrui, 3111 570

Subrogation, 3111 570, 3126 570

Succession, **3098** à **3101**
– Voir aussi *Testament*
administration et transmission de la succession, 3098 550, 3098 575, 3098 580, **3101**, 3101 500
administration de la succession par le liquidateur (ou exécuteur testamentaire), 3098 575
nomination d'un administrateur ou d'un liquidateur en cas de défaut de la loi étrangère, 3098 550, **3101**, 3101 500
partage des biens, 3097 575, 3098 575
saisine et option des successibles, 3098 575
application jurisprudentielle, 3098 555
capacité de recevoir ou de donner, 3098 570
causes d'absence d'effet du choix de la loi successorale, 3098 550, 3098 565, **3099**, *3099 500*
atteinte à une loi impérative du lieu de situation des biens soumis à un régime successoral particulier, **3099 al. 2**, 3099 500, 3099 550, 3099 555
droit nouveau, 3099 550
notion de « droit de nature successorale », 3099 555
notion de « régime successoral particulier », 3099 555
objet de l'article 3099 C.c.Q., 3099 500
patrimoine familial, 3099 550, 3099 555
prestation compensatoire, 3099 555
protection des droits successoraux du conjoint ou de l'enfant du testateur, **3099 al. 1**, 3099 500, 3099 550, 3099 555
sens et domaine de l'article 3099 C.c.Q., 3099 555

source, 3099 550
choix de la loi par le testateur, *voir* loi désignée par testament
clause d'exception, **3098 555**
conflit mobile, 3098 555
contrat d'assurance (comourants), 3119 565
correctifs à l'impossibilité d'appliquer la loi successorale à l'étranger, **3100**
disposition transitoire, 3100 500
droit nouveau, 3100 500
objet de l'article 3100 C.c.Q., 3100 500
rétablissement des parts, nouvelle participation aux dettes ou prélèvement compensatoire constaté par un partage rectificatif, 3098 550, **3100**, 3100 500
source, 3100 500
dette successorale, *voir* liquidation du passif
dévolution successorale, 3098 570, 3098 580, 3099 555
domaine de la loi applicable, *3098 570*
droit nouveau, 3098 550
droit pour l'État de recevoir les biens, 3098 570
incapacité spéciale de jouissance, 3098 570
indivision, *voir* transmission de l'actif et partage de l'indivision
interprétation du testament, 3098 570
limites à la liberté de tester, 3098 570, **3099**, *3099 500*
liquidation du passif, 3098 585
contribution aux dettes, 3098 585
créances privilégiées et hypothécaires, 3098 585
obligation aux dettes et répartition entre héritiers, 3098 585
règles générales, 3098 585
survie de l'obligation alimentaire, 3098 585
transmissibilité passive, 3098 585
loi désignée par testament
alternative de choix limitée, 3098 560
disposition transitoire, 3098 560
limites à l'option de la loi applicable, 3098 550, 3098 565, **3099**, *3099 500*
nullité du testament (théorie de la séparabilité), 3098 560

option entre la loi de la nationalité ou du domicile du testateur (au moment de la désignation ou du décès) ou celle de la situation d'un immeuble (pour cet immeuble seulement), **3098 al. 2**, *3098 500*
portée de la liberté de choisir la loi applicable, 3098 560, 3098 565
possibilité d'incorporer matériellement des dispositions d'une loi différente, 3098 560
principe de l'autonomie de la volonté des parties, 3098 560, 3098 565
unité de la loi applicable à la succession, 3098 555, 3098 560, 3098 565, 3100 500
multiplicité des lois applicables, 3098 550, 3098 555
pacte sur succession future, 3078 555, 3086 560, 3098 570
prescription, 3131 550
preuve, 3098 550
principe de la scission, *voir* scission de principe de la loi applicable
publicité foncière, 3098 565, 3098 575, 3101 500
qualification
conflit de qualification, 3078 555
distinction des biens meubles et immeubles, 3078 560, 3098 550
problème de qualification, 3078 555, 3098 585
qualités requises pour succéder, 3098 570
question successorale, 3098 570
quotité disponible, 3098 570
règles successorales impératives, 3098 550, 3098 565, **3099**, 3099 500
réserve successorale, 3098 550, 3098 570, 3099 555, 3107 560
responsabilité civile extracontractuelle
préjudice par ricochet, 3126 570
transmission passive successorale de la responsabilité, 3126 570
responsabilité du fabricant
transmission passive successorale de la responsabilité, 3128 580
scission de principe de la loi applicable, *3098 550*
source, 3098 550
succession *ab intestat*, 3098 555, 3098 560
succession découlant de l'option, *voir* loi désignée par testament
succession immobilière
loi désignée par testament, **3098 al. 2**, 3098 500, 3098 550, 3098 560
loi du lieu de situation de chaque immeuble, 3097 550, **3098 al. 1**, 3098 500, 3098 550, 3098 555, 3098 575

succession mobilière
loi du domicile du défunt, 3097 550, **3098 al. 1**, 3098 500, 3098 550, 3098 555
succession testamentaire avec choix de la loi, *voir* loi désignée par testament
succession testamentaire sans choix de la loi, 3098 555
transmission de l'actif et partage de l'indivision, 3097 575, 3098 580
caractère obligatoire du rapport des libéralités et mode de rapport, 3098 580
conflit entre le domaine de la loi successorale et celui de la loi réelle, 3098 580
détermination des indivisaires et de la masse partageable, 3098 580
opposabilité aux tiers des actes concernant l'indivision, 3098 580
partage de la succession, 3098 580
rapport des dettes, 3098 580
universalité de biens, 3098 555, 3098 560
validité et effet des legs, 3098 570, 3098 575
vocation héritière, 3098 570

Sûreté immobilière
loi du lieu de situation des immeubles, 3097 580, 3102 550

Sûreté mobilière, **3102** à **3106**
– Voir aussi *Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier*
bien en transit, *voir* meuble destiné à voyager
clause d'exception, 3082 560
conflit mobile, 3102 550, 3102 555, 3105 555
droits réels accessoires, 3102 555
effets, 3102 565, 3104 555, 3104 560, 3105 550, 3105 560
effets de la publicité
loi du lieu de situation actuelle du bien, **3102 al. 2**, 3102 500, 3102 550, 3102 565
présomption de publication au Québec d'une sûreté étrangère, 3104 560
sûreté grevant un meuble destiné à voyager, **3103**, 3103 500
sûreté grevant un meuble ordinairement utilisé dans plus d'un État ou un meuble incorporel
loi du domicile actuel du constituant, 3102 550, **3105 al. 2**, 3105 500, 3105 555

meuble destiné à voyager
loi du lieu de destination, 3097 550, 3097 565, 3102 550, **3103**, 3103 500
opposabilité au tiers, *voir* effets de la publicité
présomption de publication au Québec d'une sûreté étrangère, **3104**, 3104 500, 3104 550
application jurisprudentielle, 3104 560
conditions, 3104 560
création d'une sûreté rétroactivement à partir de la convention initiale, 3104 560
droit nouveau, 3104 550
effets de la publicité, 3104 560
effets de la sûreté, 3104 555, 3104 560
exception, **3104 al. 2**, 3104 500, 3104 550, 3104 565
présomption irréfragable de rétroaction, 3104 500, 3104 560
problème d'interprétation, 3104 560
problème de coordination entre les articles 3103 et 3104 C.c.Q., 3104 560
problème de qualification, 3104 560
sens de la présomption, 3104 555
situations alternatives faisant naître cette présomption, **3104 al. 1**, *3104 500*
sûreté étrangère grevant un meuble ordinairement utilisé dans plus d'un État ou un meuble incorporel, 3105 550, **3106**, 3106 500
sûreté inopposable au tiers ayant acquis le bien dans le cours des activités du constituant, **3104 al. 2**, 3104 500, 3104 550, 3104 565, **3106 al. 2**, 3106 500
publicité
loi du lieu de situation actuelle du bien, **3102 al. 2**, 3102 500, 3102 550, 3102 560
sûreté grevant un meuble destiné à voyager, **3103**, 3103 500
sûreté grevant un meuble ordinairement utilisé dans plus d'un État ou un meuble incorporel
loi du domicile actuel du constituant, 3102 550, **3105 al. 2**, 3105 500, 3105 555
répartition des biens
biens destinés à être transportés dans un autre État, 3102 555

biens ordinairement utilisés dans plus d'un État, 3102 555
biens ordinaires, 3102 555
validité
lieu de situation du bien lors de la constitution de la sûreté, **3102 al. 1**, 3102 500, 3102 550, 3102 555
sûreté grevant un meuble ordinairement utilisé dans plus d'un État ou un meuble incorporel
loi du domicile du constituant lors de la constitution de la sûreté, 3097 550, 3102 550, **3105 al. 1**, 3105 500, 3105 550, 3105 555
meuble en transit au moment de la constitution de la sûreté (réputé situé dans l'État du lieu de destination), 3097 565, 3105 555
meuble non destiné à rester au lieu de leur situation actuelle et ayant une destination unique, 3105 555
notion de meuble « ordinairement utilisé dans plus d'un État », 3105 555
sûreté grevant des droits de propriété intellectuelle, 3105 555
sûreté grevant des titres au porteur, **3105 al. 3**, 3105 500, 3105 550, 3105 560

Survie de l'obligation alimentaire, 3098 585, 3099 555

Système juridique plurilégislatif territorial ou personnel, **3077**
découpage personnel du droit, **3077 al. 2**, 3077 560
lois discriminatoires, 3077 560
règle subsidiaire, 3077 560
respect des règles éventuelles de conflit « interpersonnel » de lois du système étranger, 3077 560
résultat manifestement incompatible avec l'ordre public (exception d'ordre public), 3077 560
découpage territorial du droit lié à des compétences législatives distinctes, **3077 al. 1**, 3077 555
loi du domicile (règle de conflit), 3077 555
solution expressément consacrée, 3077 555
État à système juridique plurilégislatif territorial ou personnel, 3077 550
article 3077 C.c.Q. inspiré de dispositions conventionnelles, 3077 550
différence d'approche (deux types de situations), 3077 550
problème de détermination du contenu des règles matérielles applicables, 3077 550
objet de l'article 3077 C.c.Q., 3077 500

– T –

Témoignage

– Voir *Preuve, Retranscription d'un témoignage*

Testament

– Voir aussi *Succession*

acte émanant d'un officier public étranger (acte semi-authentique), 3130 570

acte pouvant être reçu hors du Québec par un notaire du Québec, 3110 500

capacité de passer un testament

loi du domicile du testateur, **3083**, 3083 550, 3098 550

clause d'exception inapplicable, 3082 550

exception d'ordre public, 3081 550

forme

loi du domicile ou de la nationalité du testateur (au moment de la passation ou du décès), 3098 550, **3109 al. 3**, 3109 500

interprétation, 3098 570

lettre de vérification, 3098 575

limites à la liberté de tester, 3098 570, **3099**, *3099 500*

validité et effet des legs, 3098 570, 3098 575

Théorie de la *Binnenbeziehung*

– Voir *Ordre public de proximité*

Théorie des lois d'application immédiate

– Voir *Lois d'application immédiate*

Théorie du renvoi

– Voir *Renvoi*

Titre intermédié sur un actif financier

– Voir *Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier*

Titres

catégories

titres, parts, actions et obligations, inscrits ou nominatifs, 3097 555

titres au porteur, 3097 555

problème de localisation, 3097 555
sûreté grevant des titres au porteur, **3105 al. 3**, 3105 500, 3105 550, 3105 560
loi du lieu de situation du bien, 3105 560

Travail

– Voir *Contrat de travail*

Trust

– Voir *Fiducie*

Tutelle au majeur

– Voir *Majeur protégé*

Tutelle au mineur, **3085**
déchéance de l'autorité parentale
tuteur légal d'office, 3085 570
mineur domicilié hors du Québec qui possède des biens au Québec ou a des droits à y exercer
représentation au Québec, 3084 550, **3085 al. 2**, 3085 500, 3085 550, 3085 560
sens de l'absence de représentation, 3085 560
régime juridique
loi du domicile, 3083 585, **3085 al. 1**, 3085 500, 3085 550, 3085 555, 3091 565

– U –

Union civile

– Voir aussi *Obligation alimentaire entre conjoints, Régime matrimonial ou d'union civile*
absence de domicile commun, *voir* divergence de domiciles
compétence provinciale, 3090.2 550
conditions de fond et de forme de validité
absence de discrimination vis-à-vis des personnes domiciliées au Québec, 3090.1 560
absence de lien entre le pays de l'autorité célébrant l'union et les futurs conjoints, 3090.1 560
critique du choix du lieu de célébration, 3090.1 560

ignorance du principe de proximité, 3090.1 560
loi du lieu de célébration, **3090.1 al. 1**, 3090.1 500, 3090.1 550, 3090.1 560
objectif du premier alinéa de l'article 3090.1, 3090.1 560
perspective radicalement différente de celle du mariage, 3090.1 560
portée de la soumission des conditions de validité de l'union civile à la loi du lieu de célébration, 3090.1 560
tourisme opportuniste, 3090.1 560
union homosexuelle étrangère, 3088 560
conflit de partenariats enregistrés ou d'unions civiles, 3090.1 565
contrat d'union civile
forme, 3109 500
conversion d'un mariage en partenariat ou en union civile (et inversement), 3090.1 570
critères de distinction entre l'union civile et le mariage, 3088 560
critères de distinction entre l'union de fait formalisée (par enregistrement) et le partenariat enregistré (ou l'union civile), 3090.1 555
définition, 3090.1 555
dissolution, **3090.2**, **3096**
application de la loi du for aux conditions de la dissolution, 3090.2 560
compétence alternative de la loi du domicile et celle du lieu de célébration, 3090.1 550, **3090.2**, *3090.2 500*
compétence internationale des autorités québécoises, 3090.2 560
conditions de fond et de forme de validité, 3090.2 555, 3090.2 560
dissolution extrajudiciaire, 3090.2 560
dissolution judiciaire, 3090.2 560
dissolution unilatérale, 3090.2 555
effets, **3090.2**, 3090.2 565
domaine de la loi applicable, 3090.2 565
obligation alimentaire entre conjoints, 3090.2 565, 3096 550, 3096 555
portée de la soumission des effets de la dissolution à la loi ayant été appliquée à la dissolution, 3090.2 565
rupture abusive (réparation pécuniaire), 3090.2 565
solutions en cas de conflit, 3090.2 565
effets successoraux, 3090.2 565
motifs justifiant la solution alternative, 3090.2 555

principe de l'autonomie de la volonté des parties, 3090.2 555
problème posé par l'application de la loi du domicile, 3090.2 555
union homosexuelle étrangère, 3088 560
divergence de domiciles, 3090.1 500, **3090.3**, 3090.3 500
disposition accessoire, 3090.3 500
facteurs de rattachements subsidiaires applicables, 3090.1 550, 3090.3 500
loi de la dernière résidence commune (second rattachement), 3090.3 500
loi de la résidence commune (premier rattachement), 3090.2 550, 3090.3 500
loi du lieu de célébration (effets de l'union), 3090.3 500
loi du tribunal saisi (dissolution), 3090.2 560, 3090.3 500
droit nouveau, 3090.1 550, 3090.2 550, 3090.3 500
effets
appréciation critique des solutions au plan des effets, 3090.1 580
autorité parentale, 3090.1 575
clause d'exception, 3090.1 575
effets successoraux, 3090.1 550, 3090.1 575, **3098**, **3099**
garde de l'enfant, 3090.1 575
loi du lieu de célébration, **3090.1 al. 2**, 3090.1 500, 3090.1 550, 3090.1 575, 3090.1 580
motifs ayant présidé à l'adoption du rattachement à la loi du lieu de célébration, 3090.1 580
moyen d'éviter le dépeçage entre plusieurs lois, 3090.1 580
moyen d'éviter le vide juridique, 3090.1 580
règle subsidiaire de principe, 3090.1 575
effets primaires (impératifs), 3090.1 575
loi du domicile commun, **3090.1 al. 2**, 3090.1 500, 3090.1 550, 3090.1 575
principe de proximité, 3090.1 580
méthode de la reconnaissance, 3083 590
nullité, **3096**
obligation alimentaire entre conjoints
loi applicable à sa nullité ou à sa dissolution, 3090.2 565, **3096**, 3090.1 550, 3090.1 575
obligation alimentaire pour l'enfant, 3090.1 575

qualification, 3090.1 555
rattachement à la catégorie « mariage », 3088 560
succession, *voir* effets successoraux
tentative de fraude à la loi, 3090.1 560, 3090.1 570, 3090.1 580

Union de fait
clause d'exception, 3088 570
conflit de lois, 3088 570
contrat de cohabitation
exception d'ordre public, 3088 570
règles de conflit contractuelles, 3088 570
critères de distinction entre l'union de fait et le mariage, 3088 575
application exclusivement *prospective* de la loi (mariage) ou application *rétrospective ou prospective* (union de fait), 3088 575
qualité ou nombre des effets reconnus en droit interne, 3088 575
situation de fait et non de droit, 3088 575
volonté ou possibilité d'accepter le statut du mariage ou non, 3088 575
critères de distinction entre l'union de fait formalisée (par enregistrement) et le partenariat enregistré (ou l'union civile), 3088 575, 3090.1 555
enrichissement injustifié, 3125 560
loi du domicile, 3088 570
obligation alimentaire d'un collatéral ou d'un allié, 3095 555
obligation alimentaire entre conjoints, 3096 550
qualification, 3090.1 555
rattachement à la catégorie « mariage », 3088 570

Union homosexuelle
– Voir aussi *Mariage homosexuel*
obligation alimentaire d'un collatéral ou d'un allié, 3095 555
qualification, 3088 560

Union libre
– Voir *Union de fait*

Urgence ou inconvénient sérieux
– Voir aussi *Protection des personnes et de leurs biens*
applicable impérative et provisoire du droit québécois (protection des personnes et de leurs biens), **3084**, *3084 500*
garde de l'enfant, 3093 550

– V –

Valeur mobilière et titre intermédié sur un actif financier, **3108**.**1** à **3108**.**8**

domaine de la loi applicable à une valeur mobilière, 3108.1 550, **3108.2**, *3108.2 500*

catégories de questions, **3108.2 al. 1**, *3108.2 500*

valeur mobilière émise par le Québec ou par un émetteur constitué selon la loi québécoise, 3108.4 500

valeur mobilière émise par un État, 3108.2 550, 3108.3 500

choix de la loi par l'émetteur, 3108.1 555, **3108.2 al. 1**, *3108.2 500*

compétence alternative de la loi applicable, **3108.1 al. 1**, 3108.2 500, 3108.2 550, 3108.2 555

détermination de la loi applicable, 3108.2 555

droit nouveau, 3108.2 550

droits et obligations de l'émetteur relatives à l'inscription d'un transfert de valeurs et la validité de l'inscription, **3108.2 al. 1(1)**, 3108.2 560

État émetteur comprenant plusieurs unités territoriales ayant des compétences législatives distinctes, **3108.2 al. 2**, 3108.2 500, 3108.2 550

légalité d'une revendication par un tiers d'une valeur mobilière, **3108.2 al. 1(3)**, 3108.2 570, 3108.6 555

concrétisation de la « maîtrise » d'une valeur mobilière, 3108.2 570

sens de la « maîtrise » d'une valeur mobilière, 3108.2 570

sens de la « revendication » d'une valeur mobilière, 3108.2 565, 3108.2 570

sens du rattachement à la loi du lieu de constitution de l'émetteur ou à celle choisie par lui, 3108.2 570

loi du lieu de constitution de l'émetteur, **3108.2 al. 1**, *3108.2 500*

obligations de l'émetteur en cas de revendication de valeurs mobilières inscrites sur son registre, **3108.2 al. 1(2)**, 3108.2 565

source, 3108.2 550

effets de la publicité

sûreté grevant une valeur mobilière ou un titre intermédié sur un actif financier, 3105 550, **3108.8 al. 1**, *3108.8 500*

État émetteur, *voir* valeur mobilière émise par un État

opposabilité à l'émetteur d'une valeur mobilière, 3108.1 550, 3108.3 500, **3108.5,** *3108.5 500*

catégories de situations, 3108.5 560

droit nouveau, 3108.5 550

émetteur constitué selon la loi d'un État comprenant plusieurs unités territoriales ayant des compétences législatives distinctes, **3108.5 al. 1**, 3108.5 500, 3108.5 550, 3108.5 570

loi du lieu de constitution de l'émetteur, **3108.5 al. 1**, 3108.5 500, 3108.5 555

portée de l'article 3108.5 C.c.Q., 3108.5 555

sens de l'« opposabilité de la valeur mobilière à l'émetteur », 3108.5 560

source, 3108.5 550

valeur mobilière émise par un État, 3108.3 500, **3108.5 al. 2**, 3108.5 500, 3108.5 550

valeur mobilière émise par un État comprenant plusieurs unités territoriales ayant des compétences législatives distinctes, 3108.2 550, **3108.5 al. 2**, 3108.5 500, 3108.5 550, 3108.5 570

vices ou moyens de défense, 3108.2 550, **3108.5 al. 1**, 3108.5 550, 3108.5 565

présomption de publication au Québec d'une sûreté étrangère

sûreté grevant une valeur mobilière représentée par un certificat, 3104 550, **3108.8**, 3108.8 550

publicité d'une sûreté grevant une valeur mobilière ou un titre intermédié sur un actif financier, 3102 560, 3105 550, **3108.8**, 3108.8 500

publicité de la sûreté par inscription, 3105 550, **3108.8 al. 2**, *3108.8 500*

sûreté grevant un titre intermédié sur un actif financier, 3105 550, **3108.8 al. 1(3)**, 3108.8 500, 3108.8 550, 3108.8 565

sûreté grevant une valeur mobilière non représentée par certificat, 3105 550, **3108.8 al. 1(2)**, 3108.8 500, 3108.8 550, 3108.8 560

sûreté grevant une valeur mobilière représentée par certificat, **3108.8 al. 1(1)**, 3108.8 500, 3108.8 500, 3108.8 555

sûreté sans dépossession constituée par intermédiaire, 3105 550, **3108.8 al. 2**, *3108.8 500*

revendication d'une valeur mobilière représentée par un certificat, 3097 550, **3108.6**, *3108.6 500*

critères de distinction entre « l'existence des droits de revendication » (art. 3108.2 al. 1(3) C.c.Q.) et la possibilité concrète de revendiquer (art. 3108.6 C.c.Q.), 3108.6 555

domaine de la loi applicable, 3108.6 555, 3108.6 560

loi du lieu de situation du certificat, lors de sa livraison, **3108.6**, *3108.6 500*
sens du rattachement par la loi du lieu de situation du certificat (solution de principe), 3108.6 560
sens et moment de la livraison en cas de transferts multiples, 3108.6 565
titre intermédié sur un actif financier, **3108.7**, *3108.7 500*
catégories de questions, **3108.7 al. 1**, *3108.7 500*
choix de la loi dans l'acte juridique régissant le compte de titres, 3108.1 555, **3108.7 al. 1**, 3108.7 500, 3108.7 550, 3108.7 560
conditions de fond et de forme de validité, 3108.7 570, 3108.7 575
définition de « titre intermédié », 3108.1 550, 3108.7 555
détention indirecte, 3108.1 555, 3108.7 555
domaine de la loi applicable, 3108.7 570
droit nouveau, 3108.7 550
droit sur un actif financier opposable à l'intermédiaire, 3108.7 555, 3108.7 575
droits et obligations de l'intermédiaire et du titulaire du compte relativement à un titre intermédié, **3108.7 al. 1(2)**, 3108.7 580
limites au choix, 3108.7 560
loi applicable, en l'absence de choix (cascade de rattachements), **3108.7 al. 2**, 3108.7 500, 3108.7 550, 3108.7 560
nature des droits de l'investisseur sur ces titres, 3108.7 555
obligations de l'intermédiaire envers une personne revendiquant un titre intermédié, **3108.7 al. 1(3)**, 3108.7 585
obtention d'un titre intermédié, **3108.7 al. 1(1)**, 3108.7 575
revendication d'un tiers contre le titulaire du titre intermédié, **3108.7 al. 1(4)**, 3108.7 590
sens et pertinence des rattachements retenus, en l'absence de choix, 3108.7 565
sens et portée de la liberté de choisir la loi applicable, 3108.7 560
source, 3108.7 550, 3108.7 560, *3108.7 580*
sûreté, 3102 550, 3105 550, 3108.7 550, **3108.8**, 3108.8 550, 3108.8 560, 3108.8 565
système international de détention par intermédiaires, 3108.7 555
valeur mobilière émise par le Québec ou par un émetteur constitué selon la loi québécoise, **3108.4,** 3108.4 500

catégories de questions envisagées par l'article 3108.2 C.c.Q., 3108.4 500
choix de la loi applicable, **3108.4**, 3108.4 500
droit nouveau, 3108.4 500
règle matérielle, 3108.2 550, 3108.3 500
source, 3108.4 500
valeur mobilière émise par un État, 3105 550, **3108.3**, 3108.3 500
catégories de questions envisagées par l'article 3108.2 C.c.Q., 3108.2 550, 3108.3 500
choix de la loi par l'État, **3108.3**, 3108.3 500
compétence alternative de la loi applicable, **3108.3**, 3108.3 500
loi de l'État, **3108.3**
validité, **3108.1**, 3108.1 500, 3108.1 550, 3108.1 555
objectif de l'article 3108.3 C.c.Q., 3108.3 500
validité d'une sûreté grevant une valeur mobilière ou un titre intermédié sur un actif financier, 3108.1 550, **3108.8 al. 1**, 3108.8 500, 3108.8 550
droit nouveau, 3108.8 550
source, 3108.8 550
structure très complexe de l'article 3108.8 C.c.Q., 3108.8 550
sûreté grevant un titre intermédié sur un actif financier
loi régissant son « obtention », **3108.8 al. 1(3)**, 3108.8 500, 3108.8 550, 3108.8 565
sûreté grevant une valeur mobilière non représentée par certificat
loi régissant les questions visées à l'article 3108.2 C.c.Q., **3108.8 al. 1(2)**, 3108.8 500, 3108.8 550, 3108.8 560
sûreté grevant une valeur mobilière représentée par certificat
loi du lieu de situation du certificat, 3102 550, **3108.8 al. 1(1)**, 3108.8 500, 3108.8 550, 3108.8 555
validité d'une valeur mobilière
catégories de questions, 3108.1 555
conflit de qualification, 3108.1 555
détention directe, 3108.1 555
droit nouveau, 3108.1 550
loi du lieu de constitution de l'émetteur, **3108.1**, 3108.1 500, 3108.1 550
sens et portée de la loi applicable, 3108.1 555

source, 3108.1 550
valeur mobilière émise par un État (loi de cet État), **3108.1**, 3108.1 500, 3108.1 550, 3108.1 555

Vente, **3114**, **3115**
– Voir aussi *Vente aux enchères ou en bourse, Vente d'un immeuble, Vente d'un meuble corporel*
vente à tempérament
clause de réserve de propriété, 3097 580
exception d'ordre public, 3081 565
vente sous condition suspensive ou résolutoire
transfert de propriété (délimitation entre la loi réelle et la loi contractuelle), 3097 580

Vente aux enchères ou en bourse, **3115**
choix de la loi par les parties, **3115**, 3115 500
loi d'application immédiate, 3115 500
loi du lieu des enchères ou de la bourse, en l'absence de choix, **3115**, 3115 500
objet de l'article 3115 C.c.Q., 3115 500
source, 3115 500
vente forcée
loi procédurale, 3115 500, 3132 555

Vente d'un immeuble
choix de la loi par les parties, **3114 al. 2**, 3114 500, 3114 550, 3114 565
clause d'exception, 3114 565
conflit de lois, 3114 565
droit nouveau, 3114 550
fond de l'acte juridique, 3114 550
forme de l'acte juridique, 3109 550, 3114 550
immeuble à usage résidentiel, 3114 565
loi d'application immédiate, 3114 565
loi du lieu de la situation de l'immeuble, en l'absence de choix, **3114 al. 2**, 3114 500, 3114 550, 3114 565
publicité, 3097 550, 3114 550
qualification, 3114 565

règle de conflit, **3114 al. 2**, 3114 500, 3114 550
source, 3114 550
vente à la consommation, 3117 550

Vente d'un meuble corporel
appel d'offres par l'acheteur, **3114 al. 1(3)**, *3114 500*
application jurisprudentielle, 3114 555
choix de la loi par les parties, **3114 al. 1**, 3114 500, 3114 550, 3114 555
clause d'exception, 3082 550, 3114 555
clause de réserve de propriété, 3114 555, 3114 560
conflit de lois, 3114 555
contrat à distance, 3114 555
contrat conclu dans l'État où des négociations ont été menées, **3114 al. 1(1)**, 3114 500, 3114 550, 3114 555
domaine de la loi applicable, 3114 560
difficultés de délimitation entre la loi réelle et la loi contractuelle, 3114 560
droit nouveau, 3114 550
effet translatif de propriété, 3114 560
fond de l'acte juridique, 3114 550
formation de la vente, 3114 560
forme de l'acte juridique, 3109 550, 3114 550
lieu de la délivrance prévu expressément dans le contrat, **3114 al. 1(2)**, 3114 500, 3114 550, 3114 555
loi de la résidence ou de l'établissement de l'acheteur, lors de la conclusion du contrat, en l'absence de choix (trois hypothèses), **3114 al. 1**, 3114 500, 3114 550, 3114 555
loi de la résidence ou de l'établissement du vendeur, lors de la conclusion du contrat, en l'absence de choix (règle de principe), **3114 al. 1**, 3114 500, 3114 550
qualification, 3114 560
règle de conflit, **3114 al. 1**, 3114 500, 3114 550
sanctions de l'inexécution des obligations, 3114 560
droit d'arrêter les marchandises en transit, 3114 560
droit de revendication du vendeur impayé, 3114 560
privilège du vendeur impayé, 3114 560
résiliation, 3114 560

source, 3114 550
transfert des risques, 3114 560
vente de chose d'autrui, 3114 560
vente par réseau informatique, 3114 555

Vente en bourse
– Voir *Vente aux enchères ou en bourse*

Vente par appel d'offres
– Voir *Vente d'un meuble corporel*

Vice de forme ou de fond, 3117 580

Vice de procédure, 3132 560

Vice du consentement, 3111 570, 3122 555

Vice du titre, 3108.5 550

Vocation héritière
– Voir *Succession*

Volonté des parties
– Voir *Principe de l'autonomie de la volonté des parties*